

Avis

Loi sur les accidents du travail et
les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001)

Financement
— Modification

Avis est donné par les présentes qu'à sa séance du 29 septembre 2020, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a adopté, sans modification, le «Règlement modifiant le Règlement sur le financement».

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement a été publié à la page 3607 de la *Gazette officielle du Québec* du 2 septembre 2020 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission.

La présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail,

MANUELLE OUDAR

**Règlement modifiant le Règlement sur
le financement**

Loi sur les accidents du travail et
les maladies professionnelles
(chapitre A-3.001, a. 454, 1^{er} al., par. 4.4° à 8.1° et 10°)

1. Les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 du Règlement sur le financement (chapitre A-3.001, r. 7) sont respectivement remplacées par les annexes 1, 2, 3, 4 et 7 jointes au présent règlement.

2. Le présent règlement est applicable à l'année de cotisation 2021.

ANNEXE 1
(a. 4, 5, 20, 37, 45 et 53)

**UNITÉ DE CLASSIFICATION, TAUX DE COTISATION ET RATIOS D'EXPÉRIENCE
POUR L'ANNÉE 2021**

Règles particulières de classification

1. La Commission ne tient pas compte de la condition énoncée au paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 aux fins de classer un employeur dans plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. Un employeur qui remplit les conditions prévues au titre IV du livre II lui permettant d'être classé dans les unités 90020 et 80020 est classé dans cette dernière unité.

3. L'employeur qui ne remplit pas les conditions énoncées aux articles 11 et 12 est classé dans l'unité 90020 si au moins un de ses travailleurs effectue un travail visé par cette unité pendant l'année de cotisation, s'il est classé dans au moins une unité qui prévoit expressément sa classification dans cette unité d'exception et s'il remplit les conditions énoncées à l'un ou l'autre des paragraphes suivants :

1^o la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et de ceux déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 45 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

2^o il n'avait aucun travailleur à son emploi au cours de l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation et il est uniquement classé dans des unités donnant droit à l'unité 80020 et dans des unités donnant droit à l'unité 90020 pour l'année de cotisation;

3^o il était classé dans l'une des unités d'exception 80020 ou 90020 pour l'année qui précède l'année de cotisation et la somme des salaires assurables de ses travailleurs déclarés pour l'année antérieure à celle qui précède l'année de cotisation au regard d'unités donnant droit à l'unité 80020 et des salaires assurables déclarés pour cette même année au regard d'unités donnant droit à l'unité 90020 est égale ou supérieure à 40 % des salaires assurables de ses travailleurs pour cette même année;

Aux fins du calcul des pourcentages prévus au présent article, doit être exclu le salaire assurable d'un travailleur auxiliaire. Par ailleurs, le montant de la protection dont bénéficie, en vertu de l'article 18 de la Loi, l'employeur ou un de ses dirigeants qui, en plus de siéger à son

conseil d'administration, exécute pour lui un travail, est considéré comme un salaire assurable déclaré au regard de l'unité qui correspond aux activités auxquelles participe cette personne.

4. La Commission ne tient pas compte de la classification d'un employeur dans l'unité 65150 ni des salaires déclarés au regard de cette unité aux fins de déterminer le droit d'un employeur aux unités d'exception en application des articles 11 et 12 et des articles 2 et 3 des présentes Règles particulières de classification.

5. L'employeur classé dans une unité qui vise la fabrication d'un bien ne peut être classé dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas sauf s'il exploite au moins un magasin situé ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique.

6. L'employeur qui loue les services de travailleurs à son emploi est classé, pour cette activité, dans les unités qui visent les activités de ces travailleurs lorsque cette location n'est pas visée expressément par une unité de classification.

Règles particulières de déclaration des salaires

1. Le deuxième alinéa de l'article 24 ne s'applique pas à l'employeur aux fins de déclarer le salaire assurable versé au cours de l'année civile précédente à un travailleur qui, sans être un travailleur auxiliaire, participe à plusieurs activités visées par plus d'une des unités 80030 à 80250.

2. La Commission ne tient pas compte des salaires assurables déclarés au regard de l'unité 65150 aux fins de répartir le salaire d'un travailleur auxiliaire en vertu du paragraphe 3^o de l'article 26.

3. Un employeur classé à la fois dans une unité qui vise la fabrication d'un bien et dans une unité qui vise le commerce de ce bien ou d'un bien qu'il ne fabrique pas déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à ce commerce au regard de l'unité qui vise la fabrication du bien sauf si ce travailleur œuvre à ce commerce dans un magasin que l'employeur exploite ailleurs que sur le site de production du bien qu'il fabrique. L'employeur déclare alors le salaire du travailleur qui œuvre à ce commerce dans ce magasin au regard de l'unité qui vise le commerce de ce bien.

Les secteurs

1. Conformément à l'article 297 de la Loi, les unités de classification sont regroupées en secteurs.

2. Le secteur primaire regroupe les unités 10110 à 14030.

3. Le secteur manufacturier regroupe les unités 15010 à 36350, incluant l'unité d'exception 34410.

4. Le secteur transport et entreposage regroupe les unités 55010 à 55090.

5. Le secteur des services regroupe les unités 54010 à 54440, 57010 à 77020 et les unités d'exception 90010 et 90020.

6. Le secteur de la construction regroupe les unités 80020 à 80250.

Unités de classification, taux de cotisation et ratios d'expérience pour l'année 2021

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016
10110	Élevage de bovins; exploitation d'un troupeau de vaches laitières; élevage de chevaux; service de pension ou de dressage de chevaux; exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course; exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme; élevage d'animaux domestiques	4,78	4,49	0,2965	0,2913	0,2442	1,2834	1,2834	1,2834	1,2834

Cette unité vise :

- l'élevage de bovins;
- l'exploitation d'un troupeau de vaches laitières;
- l'élevage de chevaux;
- le service de pension ou de dressage de chevaux;
- l'exploitation d'un centre équestre, d'une école hippique ou d'une écurie de course;
- l'exploitation d'un site d'encan d'animaux de ferme;
- l'élevage d'animaux domestiques tels que chiens, chats, perroquets ou perroquets.

Cette unité vise également :

- l'élevage de bisons;
- l'élevage de cervidés tels que cerfs ou wapitis;
- l'élevage d'autruches, d'émus ou de nandous;
- la production d'œufs d'autruches, d'émus ou de nandous;
- l'élevage de sangliers;
- l'élevage de lamas ou d'alpacas;
- l'élevage de yacks;
- l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience			Ratios d'expérience	
				2017	2018	2019	2016	2017
.	la production d'urine de jument gravid;							
.	le service de transport ou de randonnées en calèches, à cheval, en carrioles ou en traîneaux à chiens;							
.	le service de taille de sabots;							
.	le service de dressage ou de pension d'animaux domestiques;							
.	le service de protection ou de fourrières pour animaux;							
.	les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tels que traire les vaches ou nourrir les animaux.							

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- .
- l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau				
				2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018
ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.												
Élevage de porcs; élevage d'ovins; élevage de chèvres	5,25	4,95	0,3849	0,5038	0,3565	1,6230	1,6230	1,6230	1,6230	1,6230	1,6230	1,6230

Cette unité vise :

- . l'élevage de porcs;
- . l'élevage d'ovins;
- . l'élevage de chèvres.

Cette unité vise également :

- . l'élevage d'animaux visés par la présente unité pour la reproduction ou l'insémination;
- . le service de pesage de porcs;
- . le service de tonte de moutons;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'insémination artificielle d'animaux.

L'employeur qui effectue à la fois l'exploitation d'un troupeau de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
10110	vaches laitières ou l'élevage d'animaux visés par l'unité 10110 et une activité visée par la présente unité ne peut être classé dans la présente unité pour cette activité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette activité.								
10150	Dans le cas contraire, il est classé dans l'unité 10110 pour l'ensemble de ces activités.								
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et de l'acériculture ne peut également être classé dans l'unité 10150 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à l'activité d'acériculture.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15040, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.								
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.								
	L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.								
10130	Élevage de volailles; production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes; exploitation d'un couvoir; service d'attrapage et de mise en cage de volailles; mirage et classification des œufs; élevage de lapins; pisciculture; apiculture	3,40	3,14	0,3593	0,3128	0,2903	0,8800	0,8800	0,8800

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018
Cette unité vise :											

- . l'élevage de volailles;
- . la production d'œufs de volaille ou de gibier à plumes;
- . l'exploitation d'un couvoir;
- . le service d'attrapage et de mise en cage de volailles;
- . le mirage et la classification des œufs;
- . l'élevage de lapins;
- . la pisciculture;
- . l'apiculture.

Cette unité vise également :

- . l'élevage de petits animaux à fourrure tels que visons, rats musqués, chinchillas ou renards;
- . l'élevage de petits animaux de laboratoire tels que souris ou rats;
- . l'élevage de petits gibiers à plumes tels que faisans, cailles ou pintades;
- . l'élevage de vers de terre et la production de fumier de vers de terre;
- . l'élevage d'escargots;
- . l'élevage d'insectes tels que grillons;
- . l'élevage de grenouilles;
- . les services relatifs aux activités d'élevage visées par la présente unité tel que nourrir les animaux.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
unité :										

- . l'insémination artificielle d'animaux;
- . le traitement du miel.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15030, 15070, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

10140	Culture de céréales; culture de graines ou de légumineuses; culture de plantes fourragères; culture de fruits, de légumes ou de fines herbes en champ; culture de champignons; culture de gazon; culture du tabac; récolte de la tourbe	2,97	2,72	0,2118	0,2288	0,1509	0,8068	0,8068	0,8068	0,8068
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . la culture de céréales telles que maïs, avoine, orge ou blé;
- . la culture de graines ou de légumineuses telles que canola, tournesol, soya, fèves ou pois à sécher;
- . la culture de plantes fourragères telles que luzerne, mil ou

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2017	2018	2019	2016	2017	2018	
.	l'acériculture.																	

Cette unité vise également :

- . la culture de plants de reboisement;
- . la culture de raisins.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'acériculture :

- . la transformation de l'eau d'ériable en produits tels que :
 - . beurre;
 - . sirop;
 - . sucre;
 - . tire.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 15040 à 15080, 16070 et 68010 à 68030 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 sauf s'il exerce des activités visées par ces unités en tout ou en partie ailleurs qu'à la ferme et si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités. L'employeur ainsi classé dans les unités 54420, 54430 ou 54440 déclare le salaire d'un travailleur qui œuvre à la ferme aux activités visées par ces unités au regard de la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
11110	Pêche hauturière; pêche semi-hauturière; pêche côtière; pêche en eau douce	6,13	5,82	0,1634	0,1615	0,1248	1,4617	1,4617	1,4617

Cette unité vise :

- . la pêche hauturière;
 - . la pêche semi-hauturière;
 - . la pêche côtière;
 - . la pêche en eau douce.
- Cette unité vise également :
- . la pêche en plongée sous-marine;
 - . la chasse aux phoques;
 - . la récolte d'algues marines par bateau;
 - . l'élevage de poissons, de moules, de pétioñcles ou de myes en lagune ou en mer;
 - . la transformation de poissons ou de fruits de mer à bord d'un bateau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'installation et l'inspection de filets et de câbles d'ancre effectuées en plongée sous-marine.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la production de lingots d'or ou d'argent. 							
	Cette unité ne vise pas :							
	<ul style="list-style-type: none"> · la fusion et l'affinage de métaux non ferreux. 							
13140	Exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille; exploitation d'une sablière ou d'une gravière; exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction	4,20	3,92	0,3459	0,3160	0,2678	1,2516	1,2516
	Cette unité vise :							
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une carrière de pierre concassée ou de taille telles que le calcaire, le schiste, le granite ou l'ardoise; · l'exploitation d'une sablière ou d'une gravière; · l'exploitation d'une mine de minéraux industriels ou de construction tels que le talc, le quartz, la perlite, la vermiculite ou le mica. 							
	Cette unité vise également :							
	<ul style="list-style-type: none"> · les carrières d'argile; · le concassage et le broyage de la pierre; · le concassage de carbone; · la fabrication de pierre à chaux agricole. 							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
Cette unité vise également :											

- . le forage de puits de pétrole ou de gaz naturel.

Opérations forestières

Cette unité vise :

- . la récolte de la matière ligneuse, incluant notamment l'abattage, le débardage et le débusquage, par procédés manuels ou mécanisés;
- . la façonnage en forêt incluant notamment l'ébranchage, l'éclimage ou le tronçonnage;
- . la fabrication de copeaux de bois en forêt;
- . le chargement du bois en forêt;
- . l'éclaircie avec récupération d'arbres à des fins commerciales.

Cette unité vise également :

- . le commerce de bois de chauffage lorsque l'employeur effectue également la récolte, la coupe ou la fente de ce bois.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . les travaux de voirie forestière;
- . la construction d'un camp forestier.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	Cette unité vise également :								

- . la coupe de ligne.

Cette unité ne vise pas :

- . l'aménagement d'une bleuetière par la personne qui l'exploite;
- . la récolte de la matière ligneuse dans l'aménagement d'une bleuetière;
- . le marquage ou le martelage des arbres en forêt;
- . l'inventaire forestier.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.

Numéro	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
14030	Travaux arboricoles	15,89	15,40	0,8136	0,9411	0,8875	3,5471	3,5471	3,5471

Cette unité vise :

- . la maîtrise de la végétation des emprises des réseaux de distribution d'énergie ou des réseaux de télécommunications;
- . l'élagage, l'émondage ou la taille d'arbres et d'arbustes;
- . l'abattage hors-forêt d'arbres prédeterminés;
- . l'essouchement;
- . le déchiquetage hors-forêt;
- . la chirurgie des arbres et arbustes;
- . le haubanage.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>salami;</p> <ul style="list-style-type: none"> . smoked meat; . la transformation de viandes, de poissons ou de fruits de mer par des opérations telles que : <ul style="list-style-type: none"> . l'assaisonnement; . la fumaison; . la mise en conserve; . la salaison; . la fabrication de plats cuisinés frais, congelés ou en conserve tels que : <ul style="list-style-type: none"> . hors-d'œuvre; . lasagnes; . mousses de poissons ou de fruits de mer; . pâtes à la viande ou au poisson; . pizzas; . plats végétariens; . salades-repas; . sandwiches. 								

Cette unité vise également :

- . la fabrication de sushi;
- . la fabrication de saucisses;
- . la préparation de boyaux naturels à des fins de charcuterie;
- . la fabrication de pâtes de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de menu nature;
- . le traitement de graisses animales pour l'alimentation humaine;
- . le commerce de gros de poissons dans un bâtiment où s'effectue également la coupe.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :									
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de soupes ou de potages; . la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas; . la fabrication de pains ou de pâtes à pizzas. 									
	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.									
	Cette unité ne vise pas :									
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une boucherie; . l'exploitation d'une poissonnerie; . les activités visées par les unités 68010 et 68020. 									

L'employeur qui effectue à la fois de la pêche et de la transformation de poissons ou de fruits de mer est classé, pour cette transformation, dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées à cette transformation ailleurs que sur un bateau. Cet employeur déclare alors le salaire d'un travailleur qui effectue des tâches reliées à cette transformation sur un bateau au regard de l'unité 11110.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général					Taux particulier					Taux pour le premier niveau					Taux pour le deuxième niveau				
		2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2016	2015	2014	2013	2016	2015	2014	2013	2012	
15030	Fabrication de nourriture pour animaux; mélange ou traitement de grains	2,89	2,64	0,2122	0,2897	0,1943	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	0,7865	

Cette unité vise :

- . la fabrication de nourriture pour animaux;
- . le mélange ou le traitement de grains par des opérations telles que :
 - . le criblage;
 - . la mouture;
 - . le nettoyage;
 - . le séchage.

Cette unité vise également :

- . le traitement de sous-produits d'origine animale autres que pour l'alimentation humaine tels que :
 - . les gras;
 - . les os;
 - . les plumes;
 - . le sang;
 - . les viscères;
 - . l'équarrissage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la fabrication d'aliments d'allaitement pour jeunes animaux.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
	Cette unité ne vise pas :									
	<ul style="list-style-type: none"> - la culture de grains; - la fabrication de vitamines et de minéraux alimentaires pour animaux. 									
15040	Fabrication de boissons, alcoolisées ou non; fabrication de jus de fruits ou de légumes	2,49	2,25	0,2487	0,2494	0,2064	0,6737	0,6737	0,6737	0,6737

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
					2017	2018	2019	2017	2018	2019
	unité :									
15050	la fabrication de sirops pour boissons; la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacées à base de jus de fruits et de produits laitiers; la fabrication de cristaux de saveur; le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau.	Cette unité ne vise pas :								
	la culture; l'apiculture.	Cette unité vise :								
	Préparation de fruits ou de légumes; fabrication de grignotines	3,89	3,62	0,3554	0,3565	0,3086	1,0382	1,0382	1,0382	1,0382

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général					Taux particulier					Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	

Cette unité vise également :

- la fabrication de produits à base de fruits ou de légumes tels que :
 - galettes de riz;
 - mais éclaté;
- la fabrication de condiments à base de fruits ou de légumes tels que :
 - compotes;
 - confitures;
 - coulis;
 - salades de fruits;
 - chutneys;
 - ketchups;
 - relishes;
 - salsas;
 - sauces aux prunes ou aux cerises;
- la fabrication de produits à base de soya tels que :
 - desserts glacés;
 - boissons;
 - miso;
 - sauce;
 - tofu;
- le service d'emballage ou de classement de fruits ou de légumes;
- le service de conditionnement de produits alimentaires autres que liquides.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée

Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité		Taux général						Taux particulier						Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau					
			2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019		

chapelure;

- . pans;
- . la fabrication de farine pour l'alimentation humaine;
- . la fabrication de confiseries telles que :
- . beurre de cacao;
- . bonbons;
- . chocolats;
- . gommes à mâcher;
- . produits du miel.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de produits de l'érable tels que :
- . beurre;
- . sirop;
- . sucré;
- . tire;
- . le traitement du miel;
- . la fabrication de sucre;
- . la fabrication de sirops pour boissons telles que :
- . boissons gazeuses;
- . barbotines;
- . la fabrication de cristaux de saveur;
- . la fabrication de pâtes alimentaires;
- . la fabrication de céréales prêtes à consommer;
- . la fabrication de pâtes pour produits de pâtisserie ou de boulangerie;
- . la préparation de mélanges à base de farine pour des produits tels que :
- . biscuits;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017

- . crêpes;
- . gâteaux;
- . muffins;
- . la fabrication de tablettes granola ou d'aliments diététiques en tablette ou en poudre.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce de détail de plats cuisinés.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- . l'apiculture;
- . l'acériculture;
- . la fabrication de boissons, alcoolisées ou non;
- . la fabrication de plats cuisinés.

L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans les unités 6801.0 et 6802.0 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par ces dernières unités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier		Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	
15070	Traitement du café; traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes; fabrication de tisanes; rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses	2,13	1,89	0,1675	0,1890	0,2606	0,4990	0,4990	0,4990	0,4990	0,4990	0,4990	0,4990	0,4990	0,4990	0,4990	

Cette unité vise :

- . le traitement du café par des opérations telles que :
 - . l'extraction de la catéchine;
 - . le mélange;
 - . la mouture;
 - . la torréfaction;
- . le traitement du thé, d'épices, d'assaisonnements ou de fines herbes par des opérations telles que :
 - . le broyage;
 - . le mélange;
 - . le séchage;
- . la fabrication de tisanes, à usage thérapeutique ou non;
- . le rôtissage de noix, d'amandes ou de légumineuses.

Cette unité vise également :

- . la fabrication du malt;
- . la fabrication de beures d'arachide;
- . la fabrication de margarines;
- . la fabrication d'huiles ou de graisses végétales;
- . la fabrication de levures;
- . la fabrication de condiments tels que :
 - . mayonnaises;
 - . moutardes;
 - . sauces à mariner;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . sauces rafraîchies; . vinaigrettes; . la fabrication de sauces pour pâtes alimentaires ou pour pizzas; . la fabrication de bases pour soupes ou pour sauces; . la fabrication de saucisses telles que : <ul style="list-style-type: none"> . sauces barbecue; . sauces pour fondue; . sauces à crudité; . la fabrication de soupes ou de potages; . la fabrication de bouillons ou de consommés; . la préparation de mélanges pour produits alimentaires assaisonnés ou destinés à assaisonner des produits alimentaires tels que : <ul style="list-style-type: none"> . pâtes alimentaires; . riz; . pommes de terre. 								

Cette unité ne vise pas :

- . la culture.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois la fabrication de vinaigres ou la déshydratation de fruits ou de légumes et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	
15080	Traitement du lait; fabrication de produits laitiers	1,38	1,15	0,1538	0,1769	0,1136	0,3855	0,3855	0,3855	0,3855	0,3855	0,3855	0,3855	0,3855	0,3855	0,3855	

Cette unité vise :

- le traitement du lait;
- la fabrication de produits laitiers tels que :
 - bâtonnets ou sucettes glacées;
 - beurre;
 - boissons au lait;
 - crème;
 - crème glacée;
 - fromage;
 - yogourt.

Cette unité vise également :

- la fabrication de boissons, de bâtonnets ou de sucettes glacés à base de jus de fruits et de produits laitiers;
- la fabrication de sorbets.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la fabrication de margarines.

Cette unité ne vise pas :

- l'élevage d'animaux;
- les activités visées par les unités 68010 et 68020.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016
16040	Fabrication de produits en plastique	2,81	2,56	0,2716	0,2574	0,2537	0,7480	0,7480
	Cette unité vise :							
	· la fabrication de produits en plastique.							
	Cette unité vise également :							
	· la fabrication de produits en plastique renforcé lorsque l'employeur n'effectue pas le renforcement du plastique;							
	· la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur effectue la fabrication de la pellicule en plastique;							
	· la fabrication de produits en marbre synthétique;							
	· la fabrication de produits en résine expansée;							
	· la composition de plastique.							
	Cette unité ne vise pas :							
	· la fabrication de vêtements en plastique cousus;							
	· le tri de matières ou d'objets recyclables;							
	· la fabrication de sacs tissés ou cousus en plastique;							
	· l'installation des produits fabriqués.							
16050	Fabrication de produits en plastique renforcé	4,23	3,96	0,3956	0,3656	0,2920	1,2067	1,2067
	Cette unité vise :							
	· la fabrication de produits en plastique combinée au							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
	Cette unité vise également :										
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de vaccins; · la fabrication de produits diagnostiques médicaux; · la fabrication de produits de santé naturels tels que vitamines ou minéraux alimentaires; · la fabrication de remèdes homéopathiques; · la fabrication d'huiles essentielles; · le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité; · la fabrication d'additifs alimentaires tels qu'arômes, colorants ou agents de conservation; · la fabrication de produits du tabac. 										
	Cette unité ne vise pas :										
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de produits de soins et d'hygiène corporelle en matière textile; · la fabrication d'aliments fonctionnels tels que boissons de soya ou margarines enrichies de phytostérols; · la cueillette des matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; · l'élevage d'espèces animales ou la culture d'espèces végétales qui servent à la fabrication de produits visés par la présente unité. 										
16080	Fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien; fabrication d'adhésifs; fabrication d'encre; fabrication de produits de revêtement; fabrication d'engrais	2,09	1,85	0,1493	0,1505	0,1530	0,5136	0,5136	0,5136	0,5136	0,5136

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
Cette unité vise :									
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de produits de nettoyage ou d'entretien, domestiques ou industriels, tels que nettoyants, décapants, désinfectants, poudres pour lessive ou assouplisseurs de tissus; · la fabrication d'adhésifs; · la fabrication d'encre; · la fabrication de produits de revêtement tels que peintures, vernis, teintures ou laques; · la fabrication d'engrais. 								
Cette unité vise également :									
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de peintures pour artiste; · la fabrication de composants de produits de revêtement tels que diluants, siccatifs ou liants; · la fabrication de produits de caufeutrage tels que mastics, enduits ou bouché-pores; · la fabrication de produits pour les véhicules automobiles ou pour la machine industrielle, tels que graisses lubrifiantes, huiles lubrifiantes, lave-glace, antigel ou fluide de coupe; · la fabrication de produits à base de tourbe ou de compost; · la fabrication de produits antiparasitaires tels que pesticides, insecticides, fongicides ou rodenticides; · la fabrication de chandelles ou de bougies; · le recyclage de cartouches d'encre; · le conditionnement ou l'embouteillage des produits visés dans la présente unité. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la cueillette de matières premières qui servent à la fabrication des produits visés par la présente unité; · le service d'enlèvement de matières compostables. 								
	L'employeur qui effectue à la fois la fabrication et le traitement d'huiles ou de graisses lubrifiantes est classé dans la présente unité pour ces activités.								
16090	Fabrication de résines synthétiques; raffinage de pétrole brut; fabrication de produits pétrochimiques; fabrication de produits chimiques; fabrication de munitions; fabrication d'explosifs	1,21	0,99	0,0809	0,0849	0,0752	0,2855	0,2855	0,2855
	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de résines synthétiques telles que résines de mélamine, de polypropylène, d'urée-formaldéhyde ou de polyéthylène à partir de matières premières gazeuses ou liquides qui ne proviennent pas de matière récupérée; · le raffinage de pétrole brut; · la fabrication de produits pétrochimiques tels qu'éthylène, propylène, benzène, toluène ou xylène; · la fabrication de produits chimiques tels que chlorate de sodium, peroxyde d'hydrogène, chlorure ferrique, huile de naphtalène, styrène, catalyseurs, sels d'iode ou plastifiant, à l'aide de procédés tels que le craquage, l'électrolyse ou la distillation; · la fabrication de munitions; · la fabrication d'explosifs. 								

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
17010	Fabrication de fils; fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés; finition de fils, de tissus ou de vêtements	2,51	2,27	0,2357	0,2323	0,2354	0,7078	0,7078	0,7078	0,7078

Cette unité vise :

- la fabrication de fils composés de fibres;
- la fabrication de tissus tissés, tricotés ou aiguilletés;
- la finition de fils composés de fibres telle que teinture ou encollage;
- la finition de tissu telle que teinture, calandrage, décatissage ou floçage;
- la finition de vêtements telle que teinture ou délavage.

Cette unité vise également :

- la fabrication de tapis en matières textiles;
- le tordage, le retordage ou le bobinage de fils composés de fibres;
- la texturation de fils composés de fibres telle que la torsion, l'écrasement ou la compression;
- la fabrication de cordes ou de ficelles;
- la fabrication de feutre tissé ou aiguilleté;
- la fabrication de perniques ou de postiches;
- la fabrication de rubans, bandes élastiques, dentelles, cordons, lacets ou courroies-sangles par tissage, tressage ou tricotage;
- la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, cols ou poignets, ne nécessitant pas d'activités de couture;
- la fabrication de boyaux à incendie;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de filets en matières textiles par tressage, tricotage ou nouage; . la broderie de tissus; . le revêtement ou l'enduction de tissus avec des matières telles que polyuréthane, éthylène-acétate, plastique, colle, urethane ou vinyle; . la teinture du cuir ou de la fourrure; . la fabrication de soie dentaire à partir de fils en matières textiles. 								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . la découpe et le galonnage de tapis en carpettes ou en paillassons;
- . la fabrication d'accessoires de décoration et d'ameublement en matières textiles de type coupé-cousu;
- . la fabrication par extrusion de fibres ou de fils synthétiques;
- . l'impression sur tissus ou sur vêtements.

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication de fibres minérales;
- . l'exploitation d'une buanderie;
- . le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons.

L'employeur qui effectue à la fois la fabrication d'écussons ou de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience		Ratios d'expérience	
					pour le premier niveau	2017	2018	2019
17030	Fabrication de vêtements; fabrication de chaussures; exploitation d'une cordonnerie; fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir	pièces décoratives brodées et de la broderie de tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.	1,52	1,30	0,0904	0,1009	0,1159	0,3682

Cette unité vise :

- la fabrication de vêtements de type coupé-cousu ou tricotés;
- la fabrication de chaussures de type coupé-cousu telles que bottes, souliers, pantoufles ou mocassins;
- l'exploitation d'une cordonnerie incluant la réparation et la teinture d'articles en cuir ou en imitation de cuir;
- la fabrication d'articles en cuir ou en imitation de cuir.

Cette unité vise également :

- la fabrication d'échantillons de vêtements;
- la fabrication de pièces de vêtements tricotées telles que manches, colis ou poignets, si elle nécessite des activités de couture;
- la fabrication d'articles tricotés tels que sacs ou étuis;
- le remodelage de vêtements ou d'articles en fourrure;
- le service de coupe ou de taillage de tissus en vue de la fabrication de vêtements;
- le service de retouches ou de réparations de vêtements;
- le service d'inspection de vêtements incluant les activités de coupe de fils, de couture d'étiquettes ou de pose de boutons;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
en bois tels que maisons, chalets, remises ou garages;									
· la fabrication en usine ou en atelier de maisons mobiles ou de roulettes de chantier à charpente en bois;									
· la fabrication en usine ou en atelier de panneaux de maisons à charpente en bois.									
Cette unité vise également :									
· la fabrication en usine ou en atelier de pavillons de jardin à charpente en bois.									
Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :									
· le séchage du bois.									
Cette unité ne vise pas :									
· l'installation des produits fabriqués.									
L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans l'unité d'exception 90010.									
18040	Fabrication de cercueils en bois; fabrication ou restauration d'instruments de musique à structure de bois; fabrication de meubles, d'armoires, de comptoirs ou d'aménagement intégré en bois ou à structure de bois dans un atelier d'ébénisterie	3,49	3,23	0,2643	0,2910	0,2465	0,9913	0,9913	0,9913

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2017	2018	2019	2016	2017	2018
18050	châlopes; la fabrication de quais à structure de bois; la fabrication de meubles de jardin en bois ou à structure de bois tels que balançoires, bancs ou tables de pique-nique.	Cette unité vise également le séchage du bois lorsqu'il est effectué par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.	Fabrication de meubles ou d'armoires à structure en métal; fabrication de cercueils en métal; fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal	3,57	3,31	0,2713	0,3810	0,3028	0,9102	0,9102

Cette unité ne vise pas :

- le service d'encaissement;
- l'installation des produits fabriqués.

Cette unité vise :

- la fabrication de meubles ou d'armoires à structure en métal;
- la fabrication de cercueils en métal;
- la fabrication hors chantier naval d'embarcations en métal telles que canots, pédales, pontons de plaisance, voiliers ou yachts.

Cette unité vise également :

- la fabrication de comptoirs en métal;
- la fabrication de cloisons de bureau à structure en métal;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
.	<ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de tables de jeux à structure en métal telles que tables de tennis de table ou tables à cartes; . la fabrication de cadres en métal; . la fabrication de quais à structure en métal; . la fabrication de passerelles de marina ou d'embarquement en métal pour bateaux; . la fabrication de civières en métal; . la fabrication de présentoirs en métal; . la fabrication d'espaces de rangement en métal tels que casiers, classeurs, étagères, coffres à outils ou coffrets de sûreté; . la fabrication de boîtes ou de casiers postaux en métal; . la fabrication de bicyclettes; . la fabrication de fauteuils roulants; . la fabrication de raquettes à neige à base de métal; . la fabrication d'équipements de loisir à structure de métal pour garderies ou terrains de jeux tels que balançoires, glissières, blocs psychomoteurs; . la fabrication d'équipements de conditionnement physique à structure de métal. 										

Cette unité ne vise pas :

- . la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;
- . la fabrication de meubles en fer forgé;
- . le service d'encaissement;
- . l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2016	2017
18060	Fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction; fabrication de comptoirs à structure de bois; fabrication d'aménagement intégré à structure de bois	3,68	3,41	0,3592	0,3911	0,2932	1,1324	1,1324	1,1324

Cette unité vise :

- la fabrication d'armoires à structure de bois destinées à être fixées à une construction telles qu'armoires de cuisine, armoires de salle de bain, armoires de rangement;
- la fabrication de comptoirs à structure de bois;
- la fabrication d'aménagement intégré à structure de bois.

Par aménagement intégré, on entend un ensemble de produits généralement installés à demeure et agencés pour s'intégrer ou pour créer un décor tels qu'armoires, comptoirs, meubles de rangement ou présentoirs, ainsi que les moules ou autres éléments décoratifs en bois qui les accompagnent.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et la fabrication de meubles en bois ou à structure de bois est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
18070	Fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois; fabrication de matelas ou de sommiers	2,27	2,03	0,2140	0,2432	0,2136	0,6911	0,6911	0,6911
19010	Fabrication, installation d'enseignes commerciales ou de stands d'exposition	5,55	5,25	0,2570	0,3009	0,2873	1,4704	1,4704	1,4704

Cette unité vise :

- . la fabrication en série de meubles ou de bâtis de meubles en bois ou à structure de bois;
- . la fabrication de matelas ou de sommiers.

Cette unité vise :

- . la fabrication et l'installation d'enseignes commerciales;
- . la fabrication et l'installation de stands d'exposition.

Cette unité vise également :

- . la fabrication et l'installation de panneaux-réclames;
- . l'installation d'affiches sur panneaux-réclames;
- . la fabrication et l'installation permanente de panneaux de signalisation routière;
- . la fabrication et l'installation de décors;
- . la fabrication de chars allégoriques;
- . l'aménagement de bureaux, y compris l'assemblage de mobilier de bureau.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018

carton, telles que calepins, tablettes à écrire, formulaires, chemises, livrets de commande, cartes d'index, étiquettes, enveloppes, formulaires en continu, cahiers d'exercice, rouleaux de papier imprimés pour caisse enregistreuse, séparateurs de feuillets mobiles, agendas ou feuilles de cahier à anneaux.

Cette unité vise également :

- . la fabrication de reliures à anneaux ou d'albums photos en carton ou en carton recouvert de vinyle;
- . l'assemblage de catalogues d'échantillons tels que papier peint, tapis ou nuancier de cheveux ou de peinture;
- . la restauration de livres;
- . la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;
- . la transformation de papier en papier d'emballage-cadeau ou en papier peint;
- . la fabrication d'articles en broderie tels qu'écussons et pièces décoratives;
- . la broderie sur vêtements;
- . la duplication de CD ou de DVD;
- . le laminage de documents;
- . la fabrication de tampon en caoutchouc pour le bureau;
- . les services de préparation d'envois postaux;
- . le service d'en cartage;
- . l'ensachage de documents publicitaires;
- . la fabrication de sacs en plastique lorsque l'employeur n'effectue pas la fabrication de la pellicule en plastique.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> · l'ondulation du carton; · la transformation de carton ondulé en produits tels que présentoirs, coins protecteurs, séparateurs ou boîtes; · la transformation de stratifié en tout type de produits; · le traitement du papier ou du carton par l'application de produits tels que résine mélaminique, paraffine, cire ou silicone ou par superposition de feuilles de matériaux tels que le plastique, l'aluminium, le papier ou le carton; · la transformation de papier feutre en produits tels que papier saturé d'asphalte ou bardage d'asphalte; · la transformation de panneaux de fibre de bois en produits tels que panneaux isolants ou tuiles acoustiques ou décoratives; · l'imprégnation de membranes avec un enduit; · la fabrication de panneaux de particules agglomérées tels que panneaux de particules de bois, panneaux de gaufres ou panneaux de particules orientées; · le revêtement de panneaux avec des matériaux ou produits tels que plastique, thermoplastique, mélamine, stratifié ou peinture; · l'impression de panneaux. 								

Cette unité vise également :

- le découpage de plus d'une des matières premières suivantes :
 - le caoutchouc;
 - le liège;
 - le papier;
 - le plastique;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
·	le carton;								
·	le feutre;								
·	la fabrication de rubans adhésifs;								
·	la fabrication de planchers de bois flottant;								
·	la fabrication de dessus de comptoir en stratifié;								
·	la fabrication de granules ou de bûchettes de brin de scie;								
·	la fabrication de ouate pour soins et hygiène corporelle, de coton-tiges, de tampons démaquillants, de compresses d'allaitement, de serpentins pharmaceutiques, de diachytons et de tampons ou de serviettes hygiéniques.								
Cette unité ne vise pas :									
·	la fabrication de papier peint;								
·	la fabrication de boîtes pliantes en carton non ondulé;								
·	l'installation des produits fabriqués.								
L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 34410, 90010 et 90020.									
Unité d'exception	Transport	4,53	4,25	0,3008	0,2434	0,2228	1,1906	1,1906	1,1906

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
35010	Fabrication de produits en pierre de taille transport.	3,94	3,67	0,2484	0,3092	0,3029	0,9056	0,9056	0,9056

Cette unité vise :

- la fabrication de produits en pierre de taille tels que monuments funéraires, meubles, dalles ou bordures de rues.
- On entend par pierre de taille des pierres telles que granit, marbre ou ardoise.

Cette unité vise également :

- la coupe, le meulage, le façonnage ou la finition de pierre de taille.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- la gravure sur pierre.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation visée par les unités 80030 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
35020	Fabrication de béton préparé; fabrication d'asphalte	4,66	4,38	0,2561	0,3361	0,3316	1,1879	1,1879	1,1879

Cette unité vise :

- l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication de béton préparé;
 - l'opération d'une usine fixe ou mobile de fabrication d'asphalte.
- Cette unité vise également :
- la livraison du béton préparé;
 - le mélange et l'ensachage de ciment-sable, d'asphalte froid ou de béton sec;
 - la fabrication de produits réfractaires monolithiques.
- Cette unité ne vise pas :
- le pompage de béton;
 - l'exploitation d'une carrière;
 - les travaux de ciment, de bétonnage, de pavage ainsi que l'installation des produits fabriqués.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
35030	Fabrication de produits en béton	3,31	3,05	0,3620	0,3878	0,3473	1,0574	1,0574	1,0574

Cette unité vise :

- la fabrication de produits en béton, quelle que soit sa composition, tels que tuyaux, briques ou blocs;
- la fabrication d'éléments de structure ou d'architecture en

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
36050	Fabrication de produits métalliques par découpage, par pliage, par usinage ou par forgeage; fabrication d'éléments de charpentes métalliques; fabrication de métaux ouvrés ou de produits en fer ornamental; exploitation d'un atelier fixe de soudure; fabrication d'échafaudages	2,95	2,70	0,2488	0,2763	0,2539	0,7513	0,7513	0,7513

Cette unité vise :

- le travail du métal, autre qu'en fil ou en tige, par procédés mécaniques tels que le découpage, le pliage, le cintrage et le roulage pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;
- l'utilisation de matrices pour transformer une pièce de métal, notamment pour l'allonger, l'écraser ou la percer;
- le forgeage assisté à chaud de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- la fabrication par usinage de pièces de métal autres que des machines ou des équipements;
- la fabrication d'éléments de charpentes métalliques, à partir de plaques et profiles d'acier de structure qui ne sont pas fabriqués par l'employeur;
- la fabrication de sections autoportantes de bâtiments en acier et l'assemblage de ces dernières en atelier;
- la fabrication de produits en fer ornamental;
- la fabrication de métaux ouvrés tels que des escaliers, des rampes, des balcons, des garde-corps ou des passerelles;
- l'exploitation d'un atelier fixe de soudure incluant l'assemblage de pièces de métal par soudure pour fabriquer des produits autres que des machines ou des équipements;
- la fabrication d'échafaudages.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016
.	le forgeage artisanal;						
.	la soudure aluminothermique;						
.	la fabrication de ressorts à lames;						
.	la fabrication de lampadaires en métal avec ou sans assemblage de composants;						
.	la fabrication de parties de navires, de bateaux et de barges en métal ailleurs que dans un chantier naval.						
Cette unité ne vise pas :							
.	la fabrication de moules industriels en fonte;						
.	la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre;						
.	l'installation visée par les unités 69960, 80030, 80060, 80080, 80110, 80130, 80160, 80180 et 80250;						
.	la fabrication des cages synthétiques de roulement par moulage;						
.	la fabrication de boîtiers, de cabinets et de cuves en métal lorsque cette fabrication est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de la fabrication par cet employeur de produits visés par une autre unité;						
.	la fabrication de composantes de freins par moulage;						
.	la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;						
L'exploitation d'une unité mobile de soudure;							
la fabrication de lampadaires en métal moulé;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017
36060	Fabrication de produits en fil métallique	3,20	2,95	0,3343	0,4046	0,3630	0,9385	0,9385

Cette unité vise :

- la fabrication par étirage à froid de fil métallique à partir de fil machine qui n'est pas produit dans le même bâtiment, que l'employeur lui fasse ou non subir ensuite d'autres opérations, par exemple pour l'isoler;
- l'isolation de fils et de câbles électriques ou de communication lorsque le fil métallique ou la fibre optique n'est pas produit dans le même bâtiment;
- la fabrication de produits tels que câbles, ressorts, clous, clôtures, faits de fil ou de tiges métalliques qui ne sont pas produits dans le même bâtiment;
- la fabrication de meubles en fil métallique.

Cette unité vise également :

- la fabrication de treillis d'armature;
- l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- la fabrication de produits en fil ou tiges métalliques par usinage ou par forgeage;
- l'installation visée par les unités 80030, 80100 et 80170.

L'employeur qui fabrique des meubles ou articles d'ameublement qui sont à la fois composés de fil métallique et d'autres matériaux et

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
l'employeur qui fabrique à la fois des meubles ou des articles d'aménagement en fil métallique et des meubles ou des articles d'aménagement en d'autres matériaux sont classés dans l'unité 18050 pour ces activités.										
36070	Fabrication de portes et de fenêtres en métal, de devantures commerciales, de serres en métal, de portes de garage en métal; fabrication de produits architecturaux par coupe et assemblage de profilés de métal et métal tubulaire; fabrication de portes et de panneaux de chambres réfrigérées; fabrication de rampes, de clôtures et de balustrades en aluminium	3,74	3,48	0,3255	0,3605	0,3041	1,1062	1,1062	1,1062	1,1062

Cette unité vise :

- la fabrication de portes vitrées ou non et de fenêtres en métal telles que :
 - portes et fenêtres résidentielles;
 - portes et fenêtres pour édifices à bureaux, établissements commerciaux, industriels ou institutionnels;
 - portes-fenêtres;
 - grilles et portes repliables pour édifices commerciaux et publics;
 - portes et fenêtres d'équipements de transport;
- la fabrication des produits suivants lorsqu'ils sont en métal : seuils, cadres de portes et de fenêtres, moustiquaires, moulures et garnitures;
- l'assemblage de moustiquaires;
- la fabrication de devantures commerciales, de murs-rideaux, de verrières, de lanterns, de solariums, d'atriums, d'abribus et de guérites;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
36080	Peinture en atelier de produits métalliques; placage et traitement thermique des métaux en atelier		5,70	5,40	0,4338	0,5064	0,4571	1,7667	1,7667	1,7667

Cette unité ne vise pas :

- l'installation visée par les unités 80110, 80130, 80150 et 80160;
- la fabrication de toiles et les travaux de couture;
- la fabrication de revêtement extérieur en déclin métallique;
- la fabrication de produits en fer ornamental;
- la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité;
- la fabrication par extrusion de formes telles que profiles.

Cette unité vise les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- l'application sur des produits métalliques de peinture sèche ou liquide par projection ou autres procédés, incluant la peinture par procédé électrostatique;
- le trempage et le placage de produits métalliques, incluant le placage de métaux précieux;
- le traitement thermique des métaux et de produits métalliques.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont exécutés en atelier, ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
36110	Fabrication de chaudières et de réservoirs en métal; fabrication de machines et d'équipements industriels lourds	3,08	2,83	0,2638	0,2655	0,2167	0,7832	0,7832	0,7832	0,7832

Cette unité vise :

- . la fabrication de conteneurs en treillis métallique.

Cette unité vise la fabrication de chaudières et de réservoirs en métal.

Cette unité vise la fabrication des machines et des équipements industriels lourds suivants :

- . dépollueurs, cyclones et échangeurs de chaleur industriels;
- . machines et équipements pour l'industrie papetière;
- . machines et équipements pour l'industrie des scieries;
- . machines et équipements pour l'industrie minière;
- . machines et équipements pour l'industrie métallurgique primaire.

Cette unité vise également la fabrication de machines et des équipements lourds suivants :

- . cheminées industrielles en métal;
- . machines et équipements industriels pour le traitement des eaux usées et de l'eau potable;
- . ponts roulants, palans, monorails et treuils;
- . grues sur portique ou à potence;
- . turbines.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016
36120	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						0,4934
	<ul style="list-style-type: none"> - la fabrication de ventilateurs et soufflantes centrifuges industriels; - la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre. 						0,4934

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016
.	fournaises;							
.	radiateurs électriques;							
.	thermopompes;							
.	foyers en métal;							
.	poêles à bois;							
.	la fabrication d'équipements de ventilation, tels que :							
.	ventilateurs d'évacuation commerciaux et industriels;							
.	aérateurs domestiques;							
.	échangeurs de chaleur air-air;							
.	appareils d'apport d'air;							
.	filtres électroniques;							
.	la fabrication d'équipements de climatisation, tels que :							
.	climatiseurs;							
.	humidificateurs;							
.	déshumidificateurs;							
.	la fabrication d'équipements de réfrigération, tels que :							
.	comptoirs et armoires réfrigérées;							
.	équipements de réfrigération pour chambres froides							
.	ou entrepôts frigorifiques;							
.	la fabrication d'électroménagers, tels que :							
.	réfrigérateurs et congélateurs domestiques;							
.	fours domestiques;							
.	lave-vaisselle domestiques;							
.	laveuses et sécheuses domestiques;							
.	aspirateurs;							
.	hottes pour cuisines domestiques;							
.	machines à laver les tapis;							
.	machines à laver les planchers;							
.	la fabrication d'appareils d'éclairage électriques, autres que							
.	les lampadaires à usage non résidentiel;							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
36130	<p>électriques;</p> <ul style="list-style-type: none"> . le moulage du métal dans la fabrication d'appareils d'éclairage électriques; . la fabrication d'abat-jour; . l'installation visée par les unités 69960, 80030 à 80250; . la fabrication d'équipements pour la vaporisation et le pondrage agricole; . la fabrication de thermostats. 	1,47	1,25	0,1546	0,1413	0,1232	0,4010	0,4010	0,4010
	<p>Fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique et cosmétique; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie de l'acériculture; fabrication de machines-outils pour le travail du métal ou du bois; fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie du caoutchouc, du plastique, du meuble et du bois ouvré</p>								

Cette unité vise :

- . la fabrication de machines et d'équipements de cuisine commerciale, tels que :
 - . appareils de cuissson, cuisinières et fourneaux;
 - . appareils pour réchauffer les aliments;
 - . lave-vaisselle;
- . la fabrication de machines et d'équipements pour l'industrie alimentaire, tels que :
 - . machines et équipements pour la boulangerie et la pâtisserie;
 - . machines et équipements pour l'emboîtement;
 - . machines et équipements d'abattoirs;

Cette unité vise également :

- la fabrication de machines et d'équipements pour les scieries mobiles;
la fabrication de chaînes de montage;
la fabrication de machines d'emballage;
la fabrication d'outils à main mécanisés;
la fabrication d'outillages domestiques;

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente loi :

- la fabrication de matrices;
 - la fabrication et l'assemblage de tuyauterie industrielle ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
 - la fabrication de comptoirs en métal.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général						Taux particulier						Taux d'expérience pour le premier niveau							
			2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017		
	Cette unité ne vise pas :																					
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication de réservoirs; · l'installation visée par les unités 80080 et 80250; · la fabrication de produits sur le chantier ou à pied d'œuvre; · la fabrication en fonderie de produits visés par la présente unité. 																					
36140	Fabrication ou remise à neuf de transformateurs; fabrication de moteurs électriques, de génératrices, d'alternateurs et de groupes électrogènes; rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs		1,64		1,42		0,0862		0,0918		0,1141		0,2923		0,2923		0,2923		0,2923		0,2923	

Cette unité vise :

- la fabrication ou la remise à neuf de transformateurs de puissance, de distribution et de tension;
- la fabrication de moteurs électriques;
- la fabrication de génératrices;
- la fabrication d'alternateurs;
- la fabrication de groupes électrogènes;
- le rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs.

Cette unité vise également :

- la fabrication de condensateurs de haute puissance;
- la fabrication de bobines d'allumage;
- la fabrication de démarreurs;
- la fabrication d'électro-aimants;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2017	2018	2019
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de barres omnibus; . la fabrication d'accumulateurs, de piles et de batteries. 								
36150	<p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la rebobinage de moteurs électriques, d'alternateurs et de démarreurs sur le chantier ou à pied d'œuvre; . l'installation visée par l'unité 80060. <p>Fabrication de matériel informatique et périphérique, de matériel téléphonique et de communication, de matériel audio-vidéo, de dispositifs de connexion et de commutation électrique, de pièces et de composants électriques et électroniques, de panneaux de contrôle et d'instruments de mesure et de commande électriques et électroniques</p>	0,95	0,74	0,0551	0,0571	0,0548	0,1959	0,1959	0,1959

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
36170	Construction de navires en chantier naval	6,27	5,96	0,4697	0,4891	0,3278	1,5593	1,5593	1,5593	1,5593	1,5593
	Cette unité vise :										
	<ul style="list-style-type: none"> · la construction, la réfection, la transformation et la modification dans un chantier naval de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace; · la fabrication de parties de navires et de barges en chantier naval; · la réparation de navires tels que : chalands, bateaux de pêche commerciaux, paquebots, traversiers, brise-glace. 										
	Cette unité vise également :										
	<ul style="list-style-type: none"> · les services de carénage et de décalaminage de navires en chantier naval; · la construction, la réfection, la transformation et la modification de plates-formes de forage. 										
36190	Fabrication de motoneiges, de motomarines, de véhicules tout-terrains récréatifs, de motocyclettes et de voitures de golf motorisées; fabrication de triporteurs; fabrication et remise à neuf de voitures de passagers pour le transport ferroviaire et le métro	1,25	1,03	0,1078	0,1259	0,0951	0,2952	0,2952	0,2952	0,2952	0,2952
36200	Fabrication d'autobus, d'ambulances, de camions avec assemblage du groupe motopropulseur, de roulotte de tourisme, de tentes-remorques de camping, de caravanes et de roulotte motorisées	2,61	2,37	0,2910	0,2986	0,3434	0,7488	0,7488	0,7488	0,7488	0,7488

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
36300	Cette unité vise :								
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication des véhicules suivants : <ul style="list-style-type: none"> · les autobus et les autocars; · les ambulances; · les camions avec assemblage du groupe motopropulseur; · la fabrication de roulotte de tourisme; · la fabrication de tentes-remorques de camping; · la fabrication de caravanes et de roulotte motorisées. 								
	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'adaptation de véhicules pour personnes handicapées; · la fabrication de limousines à carrosserie allongée; · la transformation d'autobus ou de camionnettes; · l'aménagement intérieur de camions et de fourgonnettes; · la fabrication de maisons motorisées. 								
	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'installation d'éléments d'aménagement intérieur de camionnettes faite par un commerçant. 								
	Fabrication de fonte en gueuse ou d'acier; fabrication de ferro-alliages; laminage, extrusion ou étirage à chaud de métaux ferreux	1,94	1,71	0,1673	0,1861	0,1582	0,4529	0,4529	0,4529

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2017	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> · mineraï de fer ou de ferraille; · la fabrication de ferro-alliages; · le laminage ou l'extrusion de métaux ferreux pour fabriquer des formes simples telles que feuilles, plaques, barres, tiges ou profilés; · l'étrlage à chaud, au travers d'une filière, de métaux ferreux pour fabriquer du fil machine. 								
36310	Cette unité vise également :								
	<ul style="list-style-type: none"> · le forgeage à partir de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment; · l'étrlage à froid, au travers d'une filière, de métaux ferreux fabriqués dans le même bâtiment; · la fabrication de scories de titane; · la fabrication de poudre métallique; · la fabrication d'électrodes de soudure, de fils de soudage ou de poudres de soudage; · la fabrication de silicium; · la fabrication de produits en fil métallique ferreux lorsque le fil machine est fabriqué dans le même bâtiment; · la fabrication de produits à partir de tiges métalliques ferreuses fabriquées dans le même bâtiment. 								
36310	Fabrication ou laminage de l'aluminium	1,09	0,87	0,0949	0,0963	0,0924	0,2424	0,2424	0,2424

Cette unité vise :

- l'extraction de l'alumine du mineraï de bauxite;
- la fabrication de l'aluminium par l'électrolyse de l'alumine;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
36320	<p>le laminage à chaud ou à froid d'aluminium pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans.</p> <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le recyclage de scories d'aluminium et la refonte en lingots; · la fabrication de magnésium à partir de composés minéraux; · l'extrusion ou l'étirage à chaud ou à froid d'aluminium ou de magnésium fabriqué dans le même bâtiment. <p>Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la fabrication d'alliage de métaux non ferreux. <p>Affinage de métaux non ferreux; laminage, extrusion ou étirage à chaud de métaux non ferreux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'affinage électrolytique de métaux non ferreux; · le laminage à chaud ou à froid de métaux non ferreux pour fabriquer des formes simples telles que barres, feuilles, plaques ou rubans; · l'extrusion de formes simples en métaux non ferreux, telles que tiges, tubes ou profilés; · l'étirage à chaud, au travers d'une filière, de métaux non ferreux pour fabriquer du fil machine. 	1,66	1,43	0,1153	0,1290	0,1141	0,4210	0,4210	0,4210

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017
54010	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :			2,34	2,10	0,1866	0,1752	0,1525
	<ul style="list-style-type: none"> · la fabrication des modèles, des moules ou des matrices; · la fabrication des noyaux. <p>L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, la fabrication par moulage de pièces en métaux non ferreux et une activité visée par l'unité 36310 ou l'unité 36320 est classé dans la présente unité pour ces activités.</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le commerce ou la location de meubles intérieurs ou extérieurs de maison, de bureau ou d'établissement commercial, industriel ou institutionnel; commerce de meubles antiques; commerce ou location de gros électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel audio et vidéo; réparation de petits ou de gros électroménagers 			0,6676	0,6676	0,6676	0,6676	0,6676

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54020	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois le commerce ou la location d'un produit visé par la présente unité et d'un produit visé par l'unité 54020 est classé dans la présente unité pour ces activités.	0,86	0,65	0,0395	0,0512	0,0462	0,1827	0,1827	0,1827
	Commerce ou location de machines et d'équipements de bureau; commerce de petits électroménagers; commerce, location ou réparation de matériel informatique et périphérique; commerce ou location d'appareils médicaux ou de laboratoire, électriques ou électroniques; commerce d'instruments ou de fournitures médicales, dentaires ou chirurgicales; commerce ou location de matériel téléphonique ou de communication; commerce, location ou réparation de matériel et d'équipements photographiques; service de photographie; service de développement et de tirage de films								

Cette unité vise :

- . le commerce ou la location de machines et d'équipements de bureau, tels que :
 - . photocopieurs;
 - . télecopieurs;
 - . calculatrices;
 - . le commerce de petits électroménagers, tels que :
 - . bouilloires;
 - . percolateurs;
 - . grille-pain;
 - . robots culinaires;
 - . fours à micro-ondes;
 - . le commerce, la location ou la réparation de matériel informatique et périphérique, tel que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
.	le service de développement et de tirage de films.										
Cette unité vise également :											
.	le commerce, la location ou la réparation de machines à coudre;										
.	le commerce d'appareils de soins personnels, tels que : fers à friser;										
.	rasoirs;										
.	séchoirs à cheveux;										
.	le commerce d'appareils d'éclairage, tels que : lampes;										
.	luminaires;										
.	le commerce de consoles de jeux vidéo;										
.	le commerce de systèmes d'alarme sans installation;										
.	le commerce ou la location de refroidisseurs d'eau;										
.	le commerce ou la location d'équipements domestiques servant au traitement de l'eau potable;										
.	la location d'appareils d'oxygène médical;										
.	le commerce d'équipements pour la fabrication maison de boissons, telles que : jus;										
.	vin;										
.	bière.										

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
	<ul style="list-style-type: none"> . l'installation des produits vendus ou loués lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . le laminage de photos; . l'installation de systèmes de communication pour véhicules automobiles. 										
54030	Commerce de revêtements de sol; commerce de tissus; commerce d'articles de mercerie; commerce d'accessoires de décoration et d'aménagement en textile; commerce de stores; commerce de peinture ou de papier peint; commerce de fournitures d'emballage en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de vaisselle ou d'ustensiles jetables en papier, en plastique, en carton ou en polystyrène; commerce de pellicules et de feuilles en plastique; commerce de fournitures sanitaires; commerce de produits d'entretien ou de nettoyage	1,96	1,73	0,1099	0,1554	0,1525	0,5505	0,5505	0,5505	0,5505	0,5505

Cette unité vise :

- . le commerce de revêtements de sol, tels que :
 - . ardoise;
 - . céramique;
 - . carreaux et linoléum en vinyle;
 - . marbre;
 - . parquerie;
 - . plancher de bois franc;
 - . tapis;
- . le commerce de tissus;
- . le commerce d'articles de mercerie, tels que :
 - . agrafes;
 - . aiguilles;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<p>pour laver les planchers ou les tapis;</p> <ul style="list-style-type: none"> . le service de conception en décoration intérieure. 								
54040	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . la fabrication de stores; . la transformation et la finition du verre; . l'installation lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; . le commerce de machines et d'équipements pour l'emballage et l'emboîtement; . le commerce de produits de soins ou d'hygiène corporelle; . la récupération, le tri et la vente de carton. <p>Commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires; commerce de chaussures; commerce de bagages ou de maroquinerie</p>	1,21	0,99	0,0736	0,0826	0,0713	0,3119	0,3119	0,3119

Cette unité vise :

- . le commerce de vêtements ou d'accessoires vestimentaires;
- . le commerce de chaussures;
- . le commerce de bagages ou de maroquinerie.

Cette unité vise également :

- . le commerce de vêtements ou de chaussures de sports, tels que :
 - . maillots;
 - . costumes de patinage artistique;
 - . chandails de hockey;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> · pointes pour le ballet; · le service de location de vêtements de cérémonie ou de costumes; · le service d'entreposage de vêtements ou d'accessoires vestimentaires en fourure; · le commerce de perruques ou de postiches. 								
54050	<p>Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les retouches et les réparations mineures de vêtements; · l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées; · le commerce de bijoux. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la confection d'échantillons de vêtements. <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Grands magasins; commerce de fournitures pour la maison et pour l'automobile; magasins de type à prix unique 	2,39	2,15	0,2737	0,2874	0,2575	0,7657	0,7657	0,7657

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	vaiselle, verrerie ou coutellerie;								
.	vêtements ou chaussures;								
.	livres, fournitures de bureau, fournitures d'emballages-caisse ou cartes de souhaits;								
.	articles saisonniers ou outils;								
.	jeux ou jouets;								
.	démêmes alimentaires;								
.	maquillage ou parfum;								
.	le commerce de détail de fournitures pour la maison et pour l'automobile effectué dans un même bâtiment, telles que :								
.	petits électroménagers ou matériel audio et vidéo;								
.	vaiselle, verrerie ou coutellerie;								
.	articles de sport ou de jardinage;								
.	articles saisonniers ou outils;								
.	pièces, fournitures et accessoires pour l'automobile;								
.	les magasins de type à prix unique effectuant dans un même bâtiment le commerce d'une gamme variée de marchandises à prix modique, telles que :								
.	vaiselle, verrerie ou coutellerie;								
.	jeux, jouets ou fournitures d'artisanat;								
.	fournitures de bureau, fournitures d'emballages-caisse ou cartes de souhaits;								
.	articles saisonniers;								
.	démêmes alimentaires.								

Cette unité vise également :

- .
- le commerce de détail de nourriture, d'équipements ou de fournitures pour animaux domestiques tels que chiens, chats ou Perruches;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> · le service de mise en rayonnage de marchandises; · l'exploitation de stands ou les services d'escombes pour des activités promotionnelles telles que : <ul style="list-style-type: none"> · la dégustation de produits alimentaires; · la distribution d'échantillons, d'affiches ou de documents; · la démonstration de produits; · le commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels, tels que : <ul style="list-style-type: none"> · agendas; · calendriers; · vêtements; · porte-clés; · tasses. 												

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- le service de photographie ou le service de développement et de tirage de films;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> . le service de toilettage ou de pension d'animaux domestiques; . les activités visées par l'unité 54350; . le commerce de détail d'essence ou de diesel; . la coupe, la confection, la préparation ou la transformation de denrées alimentaires destinées à la vente. 								
54060	<p>Cette unité vise également l'impression par décalque ou à l'aide d'imprimantes spécialisées lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce d'une gamme variée d'articles promotionnels.</p> <p>Commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine; commerce ou prêt de jeux ou de jouets; commerce ou réparation de bijoux; exploitation d'une bijouterie; commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes; service d'encaissement de toiles, de documents ou d'affiches; commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques; exploitation d'un club vidéo; commerce ou distribution de documents; commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits</p>	1,42	1,19	0,0924	0,0749	0,0786	0,3913	0,3913	0,3913

Cette unité vise :

- . le commerce de vaisselle, de poterie, de bibelots, de verrerie, de cuir, de coutellerie, d'ustensiles ou de batteries de cuisine;
- . le commerce ou le prêt de jeux ou de jouets;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	le commerce ou la réparation de bijoux;								
.	l'exploitation d'une bijouterie;								
.	le commerce d'affiches, de tableaux, de cadres ou de matériel pour artistes, tel que :								
.	· pinceaux;								
.	· toiles;								
.	· tubes de peinture;								
.	· le service d'encadrement de toiles, de documents ou d'affiches;								
.	· le commerce de disques, de cassettes, de disques compacts, de DVD ou de logiciels informatiques;								
.	· l'exploitation d'un club vidéo;								
.	· le commerce ou la distribution de documents tels que livres, journaux, revues ou dépliants publicitaires;								
.	· le commerce de fournitures de bureau, de fournitures d'emballages-cadeaux ou de cartes de souhaits.								

Cette unité vise également :

- .
- .
- l'assemblage, le sertissage ou la gravure de bijoux;
- le commerce de montres ou d'horloges;
- le commerce de lunettes;
- le commerce de petits articles de collection, tels que :

 - .
 - .
 - timbres;
 - monnaies;
 - figurines;
 - cartes;

- les galeries d'art;
- le commerce d'objets d'artisanat ou de souvenirs;
- le commerce d'articles de religion, tels que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2017	2016	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> · médailles; · statuettes; · chapelets; · le commerce de chandelles et de chandelliers; · le commerce d'articles et de vêtements érotiques; · le commerce de billets de loterie; · le commerce de trophées et de plaques commémoratives. 										
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :										
	<ul style="list-style-type: none"> · la réparation de montres ou d'horloges; · le service de lamination. 										
	Cette unité vise également la fabrication de bijoux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'une bijouterie.										
	Cette unité ne vise pas :										
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce de lunettes effectué par un opticien d'ordonnance ou un optométriste; · la fabrication de moules pour cadres. 										
54070	Commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration; commerce du bois; commerce de matériaux de construction; commerce de menuiserie préfabriquée; commerce de	2,16	1,92	0,1981	0,2132	0,2168	0,5893	0,5893	0,5893	0,5893	0,5893

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
	clôtures ou de balustrades; commerce de portes, de fenêtres ou de revêtements extérieurs; commerce d'armoires ou de comptoirs de cuisine ou de salle de bain; commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes; commerce de monuments funéraires										

Cette unité vise :

- le commerce dans un même bâtiment d'une gamme variée de produits principalement destinés à la construction, à la rénovation et à la décoration, tels que :
 - bois ou autres matériaux de construction;
 - fournitures électriques;
 - outils;
 - peinture et papier peint;
 - plomberie;
 - portes et fenêtres;
 - articles de quincaillerie;
 - revêtements de sol;
 - appareils sanitaires;
 - équipements de chauffage et de climatisation;
- le commerce du bois, tel que :
 - bois d'œuvre brut ou raboté;
 - contreplaqués;
 - panneaux de bois ou de fibre de bois;
- le commerce de matériaux de construction, tels que :
 - briques;
 - dalles;
 - gravier;
 - isolants;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
54080	<ul style="list-style-type: none"> · herbicides; · pelles; · râteaux; · sécateurs; · le service de conception en décoration intérieure. 	Cette unité ne vise pas :									
		<ul style="list-style-type: none"> · le commerce de ripe, de copeaux ou de sciures de bois; · l'installation des produits vendus lorsqu'elle est visée par les unités 80030 à 80250; · les travaux paysagers; · la réparation de palettes de bois. 									
		L'employeur qui effectue à la fois le commerce d'arbres, d'arbustes, de plantes vertes ou de fleurs, incluant les fleuristes, et le commerce d'articles cadeaux visés par l'unité 54060 est classé dans la présente unité pour ces activités.	2,36	2,12	0,1399	0,1586	0,1415	0,6495	0,6495	0,6495	0,6495

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général						Taux particulier						Ratios d'expérience pour le premier niveau					
			2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019

- perceuses à colonne;
- scies sur table;
- la location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils.

Cette unité vise également :

- le commerce, la location ou la réparation de moteurs hors-bord;
- le commerce ou la location de voiliers;
- le centre de location d'une gamme variée d'articles ou d'équipements pour les réceptions et les fêtes, tels que :
 - tentes ou chapiteaux;
 - tables ou chaises;
 - systèmes d'éclairage ou matériel audio et vidéo;
 - vaisselle, verrerie ou couellerie;
 - équipements de cuisine;
- la location de tentes ou de chapiteaux;
- le commerce, la location ou l'installation d'abris d'autos temporaires en bois;
- le commerce ou la location d'équipements et de matériel pour la sécurité routière, tels que :
 - cônes;
 - barrières de sécurité;
- le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'auvents en toile.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2017	2018	2019	2017	2016	2017

effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce ou la location d'embarcations non motorisées, telles que :
 - canoës;
 - kayaks;
 - pédalos;
 - planches à voiles;
- le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations;
- le commerce de remorques utilitaires;
- la réparation mécanique de voiliers;
- la réparation de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parc, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes;
- le commerce de gaz propane;
- le commerce d'accessoires pour outils mécanisés, tels que :
 - meules;
 - abrasifs;
 - lames;
 - mèches.

Cette unité vise également la location des équipements suivants lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'activité de location d'une gamme variée de machines et d'équipements à usage domestique pour l'entretien extérieur ou les travaux paysagers ou d'outils :

- appareils de soudure;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017
80200 et 80250;	les travaux relatifs à la plomberie, à la tuyauterie et à la chaudironnerie;							
	le commerce de serrures de sécurité.							
54100	Commerce ou location d'articles ou d'équipements de sport; commerce ou location d'instruments et d'accessoires de musique; commerce de piscines ou de spas; commerce, location ou réparation de bicyclettes	1,23	1,01	0,0740	0,0864	0,0636	0,2857	0,2857

Cette unité vise :

- le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, tels que :
 - le ski;
 - la pêche;
 - le golf;
 - les sports de raquettes;
 - la plongée;
 - les quilles;
 - le hockey;
- le commerce ou la location d'instruments et d'accessoires de musique;
- le commerce de piscines ou de spas;
- le commerce, la location ou la réparation de bicyclettes.

Cette unité vise également :

- le commerce ou la location d'équipements de conditionnement physique, tels que :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2017	2018	2019	2019	2018	2017	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018			

- pédalos;
- planches à voile;
- le commerce ou la location d'accessoires d'embarcations, tels que :
- · · · · pagaines;
- · · · · gilets de sauvetage;
- · · · · l'aiguisage de skis ou de patins;
- · · · · l'exploitation d'un commerce de prêts sur gages.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

la réparation d'articles et d'équipements de sport;
le commerce de meubles d'extérieur;
le remplissage de bombonnes d'air comprimé;
l'ouverture, la fermeture ou le nettoyage de piscines ou de spas;
le commerce, la location ou l'installation d'abris ou d'avants en toile;
le commerce de cassettes, de disques compacts ou de DVD;
le commerce d'accessoires ou de produits d'entretien de piscines ou de spas.

Cette unité ne vise pas :

l'installation, la construction ou la réparation de piscines ou de spas;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Visée par les unités 80030 à 80250;	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
54210	Commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées; exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages	Commerce qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes et le commerce de vêtements ou de chaussures de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes est classé dans la présente unité pour ces activités.	4,00	3,72	0,2958	0,3079	0,2528	1,0056	1,0056	1,0056
	Cette unité vise :									

L'employeur qui effectue à la fois le commerce ou la location d'articles ou d'équipements de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes et le commerce de vêtements ou de chaussures de sport, de camping, de plein-air ou de bicyclettes est classé dans la présente unité pour ces activités.

- le commerce de métaux ou d'alliages en formes primaires ou laminées, tels que :
 - gueuses;
 - lingots;
 - billettes;
 - tôles;
 - l'exploitation d'un atelier de découpage de métaux ou d'alliages.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur du commerce de métaux ou d'alliages :

- le découpage de métaux ou d'alliages.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016
	moissonneuses-batteuses;							
	· plantesuses;							
	· faucheuses;							
	· presses à balles;							
	· le commerce, la location ou la réparation d'engins lourds pour la construction, pour l'extraction minière, pour l'exploitation pétrolière ou gazière, pour l'exploitation forestière ou pour l'entretien des routes, tels que :							
	· excavatrices;							
	· chargeuses;							
	· nivéoleuses;							
	· camions lourds hors route;							
	· rouleaux vibrants;							
	· balayeuses vibrantes;							
	· le commerce, la location ou la réparation de chariots élévateurs;							
	· le commerce, la location ou la réparation d'appareils de levage mobiles, tels que :							
	· élévateurs à nacelle;							
	· plates-formes élévatrices mobiles.							

Cette unité vise également :

- la location d'échafaudages ou de gradins;
- le commerce ou la location d'équipements se rattachant aux tracteurs de ferme, aux engins lourds, aux chariots élévateurs ou aux appareils de levage mobiles, tels que :
 - godets;
 - grappins ou pinces mécanisés;
 - souffleuses à neige non domestiques;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017
54230	Cette unité ne vise pas :						1,04	0,0795
	<ul style="list-style-type: none"> · l'installation d'échafaudages ou de gradins; · la location avec opérateur de tracteurs de ferme, d'engins lourds, de chariots élévateurs ou d'appareils de levage mobiles; · la location avec installation de grues fixes; · l'exploitation d'une unité mobile de soudure; · la réparation de locomotives ou de wagons de marchandises; · la réparation de palettes de bois; · l'exploitation d'un atelier de carrosserie. 						0,0764	0,2655

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2017	2018	2019

- moteurs électriques ou diesels;
- le commerce ou la location de fours, de fourneaux ou d'étuvés industriels;
- le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure sans le commerce de gaz afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce ou la location d'outils;
- le commerce de pièces destinées aux machines et équipements visés par la présente unité;
- la réparation lorsqu'elle est effectuée ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre.

Cette unité ne vise pas :

- la construction de silos à grain ou de serres;
- la remise à neuf de moteurs électriques ou diesels;
- la réparation d'une pompe lorsque l'employeur effectue également le rebobinage du moteur de cette pompe;
- le rebobinage de moteurs électriques.

Cette unité ne vise pas l'installation, l'entretien et la réparation de machines et d'équipements visés par les unités 69960 ou 80030 à 80250.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier			Taux pour le premier niveau			Taux pour le deuxième niveau		
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018
54240	Commerce de mazout, de gaz propane, d'huiles et de graisses lubrifiantes ou de butane; commerce de produits chimiques; commerce ou entretien d'extincteurs	2,47	2,23	0,1628	0,1535	0,1451	0,6150	0,6150	0,6150	0,6150	0,6150	0,6150	0,6150	0,6150	0,6150	0,6150

Cette unité vise :

- . le commerce de :
 - . mazout;
 - . gaz propane;
 - . huiles et graisses lubrifiantes;
 - . butane;
 - . le commerce de produits chimiques, tels que :
 - . acétylène;
 - . oxygène;
 - . le commerce ou l'entretien d'extincteurs.

Cette unité vise également :

- . le commerce d'essence ou de diesel qui n'est pas effectué à la pompe;
- . le commerce ou la location d'appareils ou d'équipements de soudure avec le commerce de gaz afférents;
- . l'approvisionnement par camion de produits pétroliers à des personnes qui n'effectuent pas le commerce de ces produits;
- . le commerce de teintures, de colorants ou d'encre;
- . le commerce de préparations chimiques pour l'industrie manufacturière;
- . le commerce d'explosifs;
- . le commerce de pièces pyrotechniques telles que des fusées de signalisation ou des feux d'artifices.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2017	2018	2019	2016	2017	2018
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :									
	<ul style="list-style-type: none"> . le commerce, la location, l'entretien ou l'installation d'équipements, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . brûleurs; . fournaises ou poèles; . barbecues ou cuisinières; . chauffe-eau ou thermopompes; . réservoirs ou bonbonnes; . le commerce d'équipements de protection contre les incendies, tels que : <ul style="list-style-type: none"> . boîtiers d'éclairage d'urgence; . boyaux; . alarmes; . l'emballage des produits vendus. 									

L'employeur qui effectue à la fois le commerce de pièces pyrotechniques ou d'explosifs et la présentation de spectacles pyrotechniques est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité ne vise pas :

- . le service de ramonage;
- . le commerce de produits d'entretien ou de nettoyage;
- . le commerce de produits antiparasitaires;
- . les travaux relatifs à la tuyauterie, à la plomberie, à la ferblanterie, à l'électricité ou à l'électronique;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Taux pour le premier niveau			Taux pour le deuxième niveau			Ratio d'expérience pour l'unité		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016	2017	2018
54260	L'employeur qui effectue à la fois, dans un même bâtiment, le commerce de détail de nourriture ou d'équipements et de fournitures pour animaux domestiques et le commerce d'animaux domestiques est classé dans la présente unité pour ces activités.	5,90	5,59	0,4520	0,4470	0,3992	1,5929	1,5929	1,5929	1,5929	1,5929	1,5929
	Récupération de matières ou d'objets recyclables											

Cette unité vise :

- . le tri, le nettoyage ou le lavage, le déchiquetage, le broyage, la mise en ballot ou la granulation de matières ou d'objets recyclables, tels que :
 - . vêtements ou textile;
 - . verre;
 - . pneus;
 - . plastique;
 - . papier;
 - . carton;
 - . métal;
 - . caoutchouc.

Cette unité vise également :

- . la démolition par compression de véhicules automobiles.

L'employeur qui effectue à la fois la récupération de vêtements ou de matières textiles et la fabrication de couches ou de chiffons en tissus est classé dans la présente unité pour ces activités.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

le commerce de roulettes de tourisme, de tentes-remorques de camping, de roulettes de parcs, de chantier, à sellette ou de cellules habitables d'autocaravanes.

Cette unité ne vise pas :

Les activités visées par les unités 51310, 51350 et 51360

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le lavage ou le nettoyage à la main de véhicules automobiles, de caravanes et de roulettes motorisées est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et des activités visées par les unités 54340 54350 ou 54360

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54330	peut être classé dans la présente unité si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.	2,62	2,37	0,1635	0,1495	0,1913	0,6725	0,6725	0,6725
	Commerce avec installation ou réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrageurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage; exploitation d'un atelier d'application du traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles; service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles								

Cette unité vise :

- . le commerce avec l'installation ou la réparation sur des véhicules automobiles de vitres, de pellicules teintées, de systèmes audio ou vidéo, de systèmes antivol, d'antidémarrageurs, de régulateurs de vitesse, de démarreurs à distance, de toits ouvrants, de systèmes de climatisation ou de systèmes de repérage;
- . l'exploitation d'un atelier d'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- . le service de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un atelier de vidange d'huiles et de

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
54340	lubrification de véhicules automobiles; l'exploitation d'un atelier d'installation de bandes décoratives, de moulures ou de lettrage sur véhicules automobiles; l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles où est utilisée uniquement la technique dite de « débosselage sans peinture »; l'installation et la conversion d'odomètres; les services d'inspection mécanique de véhicules.			2,25	2,01	0,1694	0,2114	0,1964	0,6425
	L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le remboursement de sièges de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.								0,6425

Cette unité ne vise pas :

- le service mobile de lavage de véhicules automobiles.

54340 Commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulotte motorisées

Cette unité vise :

- le commerce de pièces ou d'accessoires de véhicules automobiles, de caravanes ou de roulettes motorisées, tels que :
 - pièces de mécanique ou de carrosserie;
 - enjoliveurs de roues.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général						Taux particulier						Taux pour le premier niveau						Taux pour le deuxième niveau					
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018		
54350	Commerce ou installation de pneus ou de chambres à air; exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles; service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles; récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles; exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles	3,93	3,66	0,2880	0,3083	0,2788	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	1,0842	

Cette unité vise :

- le commerce ou l'installation de pneus ou de chambres à air;
- l'exploitation d'un atelier de réparation de véhicules automobiles;
- le service de dépannage ou de remorquage de véhicules automobiles;
- la récupération avec le commerce de pièces et d'accessoires d'occasion de véhicules automobiles;
- l'exploitation d'un atelier d'installation de pièces du système d'échappement de véhicules automobiles;
- l'exploitation d'un atelier de réparation de suspension de véhicules automobiles.

Cette unité vise également :

- le service de réparation, sur la route, de pneus de camions ou de remorques;
- le service de réparation de pompes à injection;
- le service de réglage du parallélisme ou de l'équilibrage des

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2017	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> • roues; • le commerce, la réparation ou l'installation de pièces et d'équipements de remorques, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • unités réfrigérantes; • attaches remorques; • élingues; • la réparation de pneus, de freins, de suspension ou d'autres pièces de remorques. 								

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'exploitation d'un lave-auto automatique;
- l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture sur les véhicules automobiles;
- l'installation ou la réparation de systèmes de climatisation ou de toits ouvrants de véhicules automobiles.

Cette unité ne vise pas :

- la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques;
- la vulcanisation de pneus;
- le service mobile de lavage de véhicules automobiles.

L'employeur qui, dans un même bâtiment, exploite à la fois un atelier de réparation de véhicules automobiles et effectue le commerce de détail de l'essence ou de diesel est classé dans la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
					2017	2018	2019	2016	2017	2018
	présente unité pour ces activités.									
54360	L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois l'inspection mécanique et la réparation mécanique de véhicules automobiles est classé dans la présente unité pour ces activités.	Exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques	4,17	3,89	0,2340	0,3136	0,2481	1,0711	1,0711	1,0711

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un atelier de réparation de carrosserie de véhicules automobiles ou de remorques.

Cette unité vise également :

- la peinture de carrosserie de véhicules automobiles.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'utilisation de la technique dite de « débosselage sans peinture »;
- l'application de traitement contre la rouille ou de scellant de peinture.

Un employeur qui effectue la réparation de carrosserie de véhicules automobiles ne peut être classé dans l'unité 54350 sauf si un de ses

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette unité.	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2017
54410	Commerce de gros de denrées alimentaires; commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non; transport de lait cru	L'employeur qui effectue à la fois l'évaluation des dommages sur les véhicules et la réparation de carrosserie est classé dans la présente unité pour ces activités.	3,13	2,87	0,3189	0,3309	0,3322	0,8796

Cette unité vise :

- . le commerce de gros de denrées alimentaires, telles que :
 - . cafés;
 - . céréales ou noix;
 - . condiments ou sauces;
 - . confiseries;
 - . épices ou assaisonnements;
 - . fruits ou légumes;
 - . jus de fruits ou de légumes;
 - . plats cuisinés;
 - . produits laitiers;
 - . œufs;
 - . produits de boulangerie ou de pâtisserie;
 - . soupes;
 - . viandes, poissons ou fruits de mer;
 - . le commerce de gros de boissons, alcoolisées ou non;
 - . le transport de lait cru.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
	Cette unité vise également :									

- le commerce de détail ambulant de denrées alimentaires;
- le commerce de gros de glace naturelle;
- le commerce de gros de produits du tabac;
- le commerce de gros d'eau.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce de gros de produits non alimentaires, tels que :
 - produits de soins ou d'hygiène corporelle;
 - médicaments en vente libre;
 - produits d'entretien ou de nettoyage;
 - fournitures d'emballage;
 - fournitures sanitaires.

Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel.

Par commerce de détail, on entend le commerce qui consiste à vendre principalement des biens à des consommateurs pour un usage personnel ou domestique.

Cette unité ne vise pas :

- l'embotellage d'eau.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2016	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
54420	Épicerie; boucherie; poissonnerie; commerce de détail de fruits ou de légumes	2,15	1,91	0,2181	0,2380	0,1888	0,6371	0,6371	0,6371	0,6371	0,6371	0,6371	0,6371

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une épicerie ou d'un supermarché;
- . l'exploitation d'une boucherie;
- . l'exploitation d'une poissonnerie;
- . le commerce de détail de fruits ou de légumes.

Cette unité vise également :

- . le commerce de détail de viandes froides, de pâtes de campagne, de cretons, de terrines ou d'autres produits de même nature;
- . le commerce de détail de plats cuisinés;
- . l'exploitation d'une banque alimentaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur d'une épicerie, d'un supermarché, d'une boucherie, d'une poissonnerie ou d'un commerce de détail de fruits ou de légumes :

- . le développement et le tirage de films;
- . la fabrication de plats cuisinés;
- . la fabrication de produits de boulangerie ou de pâtisserie.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> · hormones; · l'exploitation d'une pharmacie. 								

Cette unité vise également :

- le commerce de produits nutraceutiques, tels que :
 - ampoules de radis noir;
 - capsules de yogourt probiotique;
 - capsules de lycopène;
- le commerce de vitamines et de minéraux alimentaires;
- le commerce de substances thérapeutiques, telles que :
 - remèdes homéopathiques;
 - produits de phytothérapie;
- le commerce ou la location d'orthèses tels que :
 - bœquilles;
 - collets cervicaux;
 - fauteuils roulants;
 - supports lombaires;
- l'exploitation d'un comptoir postal;
- le service de dépôt de linge;
- le commerce de billets d'autobus ou d'autocars.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le commerce d'aliments fonctionnels, tels que :
 - boissons de soya;
 - margarines enrichies de phytostérols;
 - le commerce de chaussures;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	la réparation d'orthèses.								
55010	Par commerce de gros, on entend le commerce de biens pour la revente ou en vue d'un usage commercial, industriel, institutionnel ou professionnel. L'employeur qui exploite un comptoir postal ou un service de dépôt de linge ou qui effectue le commerce de billets d'autobus ou d'autocars et une autre activité est classé pour ces activités dans l'unité qui vise cette autre activité.	2,08	1,84	0,1834	0,1897	0,1799	0,5873	0,5873	0,5873

Cette unité vise :

- . le transport aérien de personnes ou de marchandises, tel que :
 - . le transport aérien à horaire fixe ou non;
 - . le transport aérien de lettres, de documents ou de colis;
 - . le transport aérien de tourisme ou récréatif;
 - . les ambulances aériennes;
 - . les services relatifs au transport aérien, tels que :
 - . l'exploitation d'un aéroport;
 - . la location d'aéronefs;
 - . le chargement et le déchargement d'aéronefs;
 - . la vérification et l'entretien autre que mécanique d'aéronefs;
 - . l'entretien mécanique et la remise à neuf d'aéronefs lorsque réalisés par un transporteur aérien;

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux pour le premier niveau						Taux pour le deuxième niveau		
		2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016	2017	2018
55020	Transport maritime et ferroviaire; services relatifs au transport maritime et ferroviaire	2,40	2,16	0,1889	0,1951	0,2007	0,5921	0,5921	0,5921	0,5921

Cette unité vise :

- le transport maritime de passagers ou de marchandises, tel que :
 - le transport maritime à horaire fixe ou non;
 - le transport maritime de tourisme ou récréatif;
 - les services relatifs au transport maritime, tels que :
 - le remorquage et l'amarrage de bateaux;
 - les services de remorquage de barges ou de plates-formes;
 - l'installation et l'entretien de bornes maritimes;
 - les services de pilotage maritime;
 - l'exploitation d'installations portuaires;
 - le transport ferroviaire de passagers ou de marchandises, tel que :
 - le transport ferroviaire à horaire fixe ou non;
 - le transport ferroviaire de tourisme ou récréatif;
 - les services relatifs au transport ferroviaire, tels que :
 - le débroussaillage et le déneigement de voies ferrées;
 - le nettoyage de wagons;
 - le chargement et le déchargement de wagons;
 - le service d'arrimage de marchandises relatif au transport ferroviaire;
 - l'exploitation d'une gare.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016	2017	2018
L'employeur qui effectue à la fois le service de courtage en transport et le transport de marchandises visé par la présente unité est classé dans la présente unité pour ces activités.										
55060	Services de déménagement	Cette unité vise :	13,66	13,20	0,7167	0,8622	0,7959	3,7882	3,7882	3,7882

le déménagement de biens usagés par camion.

Cette unité vise également :

- le transport d'objets d'art par camion;
- le déménagement de matériel institutionnel ou commercial usagé par camion;
- le déplacement de mobilier institutionnel ou commercial, y compris le démontage ou le remontage de ce mobilier;
- la location de services de déménageurs ou de manutentionnaires dans le cadre d'activités visées par la présente unité.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'entretien mécanique;
- les services d'entreposage;
- l'emballage et le déballage.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau					Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2016	2017
55070	Transport par camion à benne basculante; enlèvement de la neige	4,87	4,59	0,2325	0,2134	0,2243	1,1483	1,1483	1,1483

Cette unité vise :

- . le transport par camion à benne basculante;
- . l'enlèvement de la neige au moyen d'un véhicule.

Cette unité vise également :

- . l'épandage de fondants ou d'abrasifs;
- . le transport par le système de conteneurs dit « Roll off », avec ou sans la location des conteneurs afférents.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . l'entretien mécanique;
- . les services d'entreposage.

L'employeur classé dans la présente unité pour l'activité de transport par camion à benne basculante ne peut également être classé dans l'unité 13140 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
55080	Services d'entreposage; services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits	3,16	2,90	0,2468	0,2780	0,2623	0,8175	0,8175	0,8175

Cette unité vise :

- l'entreposage de marchandises diverses;
- l'entreposage frigorifique;
- les services d'emballage, d'empaquetage, de mise en boîtes, d'étiquetage et de changement d'étiquettes de produits.

Cette unité vise également :

- les services d'archivage de documents;
- les services mobiles de déchiquetage de documents confidentiels;
- les services de prise d'inventaire.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles ne sont pas effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par une autre unité :

- la charge ou le décharge de camions;
- la manutention de bois dans une cour à bois.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services logistiques, notamment la rupture de charge, le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
					2017	2018	2019	2016	2017	2018
contrôle et la gestion des stocks.										
55090	Cette unité ne vise pas :									
	· la location d'espaces d'entreposage sans manutention.									
		Services de messagerie ou de livraison	4,61	4,33	0,4211	0,5364	0,5611	1,3934	1,3934	1,3934
57010	Cette unité vise :									
	· les services de messagerie ou de livraison de lettres, de documents, de petits colis ou d'objets de moins de 40 kilogrammes.									
		Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	· le transport aérien de lettres, de documents ou de petits colis;									
	· le transport de lettres, de documents ou de petits colis entre des entrepôts, des centres de tri ou de distribution;									
	· l'entretien mécanique;									
	· les services d'entreposage.									
	Réseau ou station de télévision; production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision; production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature; salle de cinéma; ciné-parc; salle de	1,36	1,14	0,0966	0,0940	0,0765	0,3239	0,3239	0,3239	0,3239

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau			Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	spectacles; organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; musée; site historique								

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un réseau ou d'une station de télévision;
- la production de films, de films publicitaires, de vidéoclips ou d'émissions de télévision;
- la production de spectacles de musique, de chant, de théâtre, de danse ou de spectacles de même nature;
- l'exploitation d'une salle de cinéma ou d'un ciné-parc;
- l'exploitation d'une salle de spectacles;
- l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale tels que festival, marathon, salon du livre ou foire commerciale;
- l'exploitation d'un musée;
- l'exploitation d'un site historique.

Cette unité vise également :

- l'enregistrement audiovisuel d'événements tels que conférence, mariage, spectacle ou discours;
- l'exploitation d'une discothèque;
- l'exploitation d'un centre d'exposition.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> · le commerce d'articles de souvenirs; · le service de restauration; · le service d'information touristique. 								
57020	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un aréna qui sert également de salle de spectacles. <p>Centre récréatif; salle de quilles; salle de billard; centre de conditionnement physique; centre de sports de raquette; parc d'attractions fixe; parc aquatique</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un centre récréatif; · l'exploitation d'une salle de quilles; · l'exploitation d'une salle de billard; · l'exploitation d'un centre de conditionnement physique; · l'exploitation d'un centre de sports de raquette tels que tennis, squash, raquetball; · l'exploitation d'un parc d'attractions fixe; · l'exploitation d'un parc aquatique. <p>Cette unité vise également :</p> <ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une piste de course pour chevaux ou pour véhicules; · l'exploitation d'un mini-golf; · l'exploitation d'un centre de curling; 	1,44	1,21	0,1191	0,1059	0,1136	0,3866	0,3866	0,3866

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018	
Cette unité ne vise pas :											
58010	Services relatifs à l'environnement		3,52	3,26	0,1958	0,2391	0,2144	0,9081	0,9081	0,9081	

Cette unité vise :

- les services d'hébergement;

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire;
- l'exploitation d'un incinérateur à déchets;
- le service de pompage effectué au moyen d'un camion vacuum tel que la vidange de fosses septiques, de puisards ou de réservoirs;
- le service de nettoyage de réseaux d'égout;
- le service de nettoyage de surfaces contaminées par des matières dangereuses;
- la récupération, le traitement ou l'élimination de matières dangereuses ou de rebus liquides ou semi-liquides tels que graisses, savons, cires, colorants, acides, cyanures, huiles ou huiles industrielles;
- le service de nettoyage effectué en espaces clos au sens du Règlement sur la santé et la sécurité du travail édicté par le décret 885-2001 (2001, G.O. 2, 5020);
- le service de décontamination des sols;
- le service de location avec entretien de toilettes chimiques portatives.

Par matière dangereuse, on entend toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
corrosive, comburante ou lixiviable.	Cette unité vise également :										
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un dépotoir à neige. 										
58020	Services d'enlèvement des ordures; services d'enlèvement des objets et des matières recyclables; service de ramonage de cheminées	6,35	6,03	0,4088	0,4423	0,4217	1,7368	1,7368	1,7368	1,7368	1,7368

Cette unité vise :

- le service d'enlèvement des ordures;
- le service d'enlèvement de matières recyclables telles que papier, plastique, verre, carton, vêtements, textile ou métal;
- le service d'enlèvement de matières compostables telles que gazon ou feuilles mortes;
- le service d'enlèvement de pneus hors d'usage;
- le service d'enlèvement de matières grasses ou de viandes impropres à la consommation humaine telles que carcasses d'animaux, os, moelle ou graisse;
- le service de ramonage de cheminées.

Cette unité vise également :

- la location des services de personnel réalisée dans le cadre d'activités visées par la présente unité.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016
58030	Services provinciaux de détention	la location des contenants utilisés pour l'enlèvement des objets et des matières recyclables ou des ordures.	3,00	2,75	0,2057	0,2353	0,2245	0,9672
	Cette unité vise :							0,9672
		les activités réalisées par les établissements provinciaux de détention.						0,9672
58040	Services de l'Administration provinciale non autrement spécifiés dans les autres unités		0,53	0,32	0,0245	0,0236	0,0203	0,0798
	Cette unité vise :							0,0798
		les activités réalisées par les services de l'Administration provinciale tels que les ministères, les organismes ou la Sûreté du Québec.						0,0798
	Cette unité vise également :							
		les activités réalisées par une communauté métropolitaine ou une municipalité régionale de comté lorsque l'employeur exerce uniquement des activités de nature administrative;						
		les activités réalisées par les personnes visées par le paragraphe 3 ^o de l'article 11 de la loi.						
	Cette unité ne vise pas :							
		les activités visées par une autre unité lorsqu'elles sont						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016	2017	2018	
58090	Production d'électricité; réseau de transport ou de distribution d'énergie	0,60	0,40	0,0399	0,0448	0,0325	0,0974	0,0974	0,0974	0,0974	0,0974	0,0974	

Cette unité vise :

- la production d'électricité;
- l'exploitation d'un réseau de transport ou de distribution d'énergie telle qu'électricité ou gaz naturel.

Cette unité vise également

- la production et la distribution de vapeur;
- l'exploitation d'un réseau d'aqueduc.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le raccordement des clients au réseau de distribution d'énergie;
- l'entretien et la réparation du réseau de transport ou de distribution d'énergie;
- le commerce ou la location d'équipements de chauffage.

Cette unité ne vise pas :

- l'exploitation d'une usine de filtration d'eau.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
59010	Salon de coiffure; salon d'esthétique; clinique d'épilation; exploitation d'un salon funéraire; exploitation d'un crématorium; exploitation d'un columbarium	1,54	1,32	0,0840	0,0775	0,0745	0,4402	0,4402	0,4402

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un salon de coiffure;
- l'exploitation d'un salon d'esthétique;
- l'exploitation d'une clinique d'épilation;
- l'exploitation d'un salon funéraire;
- l'exploitation d'un crématorium;
- l'exploitation d'un columbarium.

Cette unité vise également :

- les services de thanatologie;
- l'exploitation d'un centre de relaxation offrant un ou plusieurs services tels que massothérapie, thalassothérapie, spa ou sauna et n'offrant pas l'hébergement;
- l'exploitation d'un salon de bronzage;
- le service de tatouage.

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation d'un salon funéraire :

- le commerce de monuments funéraires, d'urnes ou de cercueils.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
59020	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés; centre hospitalier de soins psychiatriques; centre local de services communautaires; centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques	1,55	1,32	0,1659	0,1837	0,1560	0,5056	0,5056	0,5056

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés;
- l'exploitation d'un centre hospitalier de soins psychiatriques;
- l'exploitation d'un centre local de services communautaires;
- l'exploitation d'un centre de réadaptation pour personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également :

- les services de soins infirmiers;
- la location de services de personnel infirmier;
- les services de premiers répondants en intervention préhospitalière;
- l'exploitation d'une maison de naissances;
- l'exploitation d'une clinique médicale lorsque l'employeur peut héberger sa clientèle.

Cette unité vise également les services de conseils téléphoniques de nature médicale lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016	2017	2018	2016	2017	2018	
59040	Résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle; services d'aide personnelle; location de services de préposés aux bénéficiaires	5,86	5,56	0,5343	0,5437	0,4506	2,1248	2,1248	2,1248	2,1248	2,1248	2,1248	2,1248	2,1248	2,1248	2,1248	

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une résidence pour personnes âgées offrant de l'aide personnelle telle que :
 - l'aide à l'alimentation;
 - l'aide au déplacement;
 - l'aide à l'habillement;
 - l'aide à l'hygiène;
 - les services d'aide personnelle;
 - la location de services de préposés aux bénéficiaires.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes âgées, quelle que soit la condition mentale ou physique de ces personnes;
- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des déficiences physiques, quelle que soit la condition mentale de ces personnes;
- l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes ayant des déficiences physiques.

Cette unité vise également les services suivants lorsqu'ils sont fournis à un bénéficiaire par un employeur qui lui offre également, à domicile, des services d'aide personnelle :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
	<ul style="list-style-type: none"> . l'accompagnement à l'occasion de déplacements; . les courses dans les épiceries ou les autres magasins; . la préparation de repas; . les visites d'amitié. 									
59050	<p>L'employeur qui effectue, dans un même bâtiment, à la fois une activité visée par la présente unité et une ou plusieurs des activités suivantes est classé dans la présente unité pour ces activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'hébergement de personnes bénéficiant de soins palliatifs; . l'hébergement de personnes en convalescence; . l'hébergement de personnes ayant des problèmes de santé mentale; . l'hébergement de personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement; . l'hébergement de personnes âgées sans service d'aide personnelle; . l'exploitation de lits en vertu d'un permis de centre d'hébergement et de soins de longue durée. <p>Maison d'hébergement pour les personnes en difficulté; centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation</p>	2,27	2,03	0,1715	0,1486	0,1397	0,6632	0,6632	0,6632	0,6632

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les personnes en difficulté telles que :
 - . les jeunes en difficulté d'adaptation;
 - . les joueurs compulsifs;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> · les mères en difficulté d'adaptation; · les personnes ayant des problèmes de santé mentale; · les personnes alcooliques ou les autres personnes toxicomanes; · les sans-abri; · les victimes de violence; · l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation; · l'exploitation d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation. 																

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement;
- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les jeunes en difficulté;
- l'exploitation d'une ressource intermédiaire pour les personnes alcooliques et les autres personnes toxicomanes;
- l'exploitation d'un centre de transition pour les ex-détenus.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'hébergement pour les personnes en difficulté et une activité visée par l'unité 59110 est classé dans la présente unité pour ces activités.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratio d'expérience pour le premier niveau		Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
59060	Service d'ambulance	4,66	4,38	0,3966	0,3589	0,3445	1,1078	1,1078	1,1078
Cette unité vise :									
. l'exploitation d'un service d'ambulance.									
Cette unité ne vise pas les activités de réception et de répartition des appels.									
59070	Pratique de la médecine; services de consultation dans les domaines de la santé ou des services sociaux; services de traitements physiques; services d'optométrie; services d'un opticien d'ordonnances	0,84	0,63	0,0379	0,0419	0,0381	0,1798	0,1798	0,1798

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2017
								2018

les services de traitements physiques par des professionnels tels que :

- les acupuncteurs;
- les chiropraticiens;
- les ostéopraticiens;
- les physiothérapeutes;
- les services d'optométrie;
- les services d'un opticien d'ordonnances.

Cette unité vise également :

- la fabrication de verres correcteurs ou de verres de contact;
- les services d'un audioprothésiste;
- les services d'une sage-femme;
- les services de collecte de sang;
- les services de prélèvements biologiques;
- les services d'analyse de prélèvements biologiques;
- les services d'orientation professionnelle;
- la formation en secourisme;
- l'exploitation d'un stand de secourisme;
- l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;
- l'exploitation d'un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- les organismes de justice alternative;
- l'exploitation d'un groupe de médecine familiale;
- l'exploitation d'un laboratoire de radiologie.

L'employeur qui effectue à la fois la formation en secourisme et le commerce de trousse de premiers soins est classé dans la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2017
59080	Pratique de la médecine dentaire; pratique de la médecine vétérinaire	unité pour ces activités.	1,64	1,41	0,0645	0,0778	0,0595	0,3843	0,3843	0,3843	0,3843

Cette unité vise :

- la pratique de la médecine dentaire par des professionnels tels que :
 - les chirurgiens dentistes;
 - les dentistes;
 - les orthodontistes;
 - les parodontistes;
 - la pratique de la médecine vétérinaire.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une clinique offrant les services de professionnels visés par la présente unité;
- les services d'insémination artificielle d'animaux;
- la fabrication de prothèses dentaires;
- la fabrication d'appareils orthodontiques;
- la fabrication de prothèses oculaires.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services de toilettage d'animaux domestiques;
- les services de pension pour animaux;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
59110	Centre d'aide pour les personnes en difficulté; centre d'aide à l'emploi; centre d'aide pour les familles; centre d'aide aux consommateurs	sociale en aide domestique dans le cadre ou non du programme d'exonération financière pour les services d'aide domestique.	1,22	1,00	0,0657	0,0695	0,0747	0,3429	0,3429	0,3429	0,3429	0,3429

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un centre d'aide pour les personnes en difficulté telles que :
 - . les aînés;
 - . les handicapés;
 - . les immigrants;
 - . les toxicomanes;
 - . les victimes de violence;
- . l'exploitation d'un centre d'aide à l'emploi offrant des services tels que :
 - . l'aide à la recherche d'emploi;
 - . la formation préparatoire à l'emploi;
 - . la supervision de stages en entreprise;
 - . l'exploitation d'un centre d'aide pour les familles;
 - . l'exploitation d'un centre d'aide aux consommateurs.

Cette unité vise également :

- . les services d'accompagnement de personnes vivant des situations telles que :
 - . l'adoption;

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- les services d'alphabétisation;
 - les services d'enseignement des langues;
 - les services d'aide aux devoirs;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
.	<ul style="list-style-type: none"> l'exploitation d'une popote roulante; l'exploitation d'une soupe populaire; l'exploitation d'une banque alimentaire; l'exploitation d'un service d'aide téléphonique; l'exploitation d'un bureau d'immatriculation; l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion; l'organisation d'événements périodiques de nature culturelle, sportive ou commerciale; le commerce de fleurs; les activités visées par l'unité 54060; les activités de promotion, de prévention ou de défense visées par l'unité 67100. 								

Cette unité ne vise pas :

- les services de déménagement;
- les activités visées par l'unité 77020;
- les activités de restauration;
- les activités visées par les unités 80030 à 80250;
- les activités visées par les unités 14010 à 14030;
- le transport adapté.

L'employeur qui gère une fondation et qui effectue également une activité visée par une autre unité ne peut être classé dans la présente unité sauf si au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par la présente unité.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et le service de consultation par des professionnels dans le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	domaine des services sociaux est classé dans la présente unité pour ces activités.	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
59120	Entreprise adaptée; entreprise d'insertion	4,36	4,09	0,4961	0,5034	0,4018	1,3581	1,3581	1,3581	1,3581	1,3581	1,3581	1,3581	1,3581	1,3581	1,3581	1,3581	1,3581

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une « entreprise adaptée »;
- l'exploitation d'une entreprise d'insertion employant des travailleurs en difficulté d'intégration au marché du travail en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Cette unité vise également :

- les activités réalisées par les personnes qui effectuent un travail dans le cadre d'une entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission;
- les activités réalisées par les personnes visées par les paragraphes 1^o et 2^o de l'article 11 de la loi;
- l'exploitation d'un « centre de formation en entreprise et récupération »;
- l'exploitation d'un atelier de travail occupationnel.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'aide à la recherche d'emploi;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> · la peinture; · le théâtre; · les échecs; · les services de formation continue; · les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou professionnel; · l'exploitation d'un centre de formation dans des domaines tels que : <ul style="list-style-type: none"> · la joaillerie; · l'ostéopathie; · la carrosserie; · le cinéma; · les métiers d'art; · l'esthétique; · la massothérapie. 							

Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire.

Cette unité ne vise pas :

- le transport scolaire.

L'employeur qui effectue à la fois une activité visée par la présente unité et une activité visée par l'unité 59090 est classé dans la

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
	présente unité pour ces activités.								
60110	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services d'enseignement collégial et les services d'enseignement secondaire est classé dans la présente unité pour ces activités. Enseignement collégial ou universitaire; bibliothèque; laboratoire ou centre de recherche	0,60	0,39	0,0263	0,0307	0,0276	0,0972	0,0972	0,0972

Cette unité vise :

- . les services d'enseignement collégial ou universitaire;
- . l'exploitation d'une bibliothèque;
- . l'exploitation d'un laboratoire ou d'un centre de recherche dans des domaines tels que :
 - . les sciences pures;
 - . les sciences appliquées;
 - . les sciences humaines.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un conservatoire de musique ou de théâtre;
- . l'exploitation d'un centre régional de services aux bibliothèques publiques;
- . l'exploitation d'un centre de documentation ou d'archives;
- . l'exploitation d'une cinémathèque ou d'une médiathèque;
- . les services d'enseignement universitaire de la théologie;
- . les cours du soir offerts par un établissement d'enseignement collégial ou universitaire.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	Cette unité vise également l'activité suivante lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :								
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une résidence pour étudiants qui peut ou non être utilisée comme hôtel-résidence pendant les périodes autres que l'année scolaire. 								
61100	Services du culte; cimetière	1,36	1,14	0,0725	0,1215	0,0904	0,3298	0,3298	0,3298

Cette unité vise :

- . les services du culte;
- . l'exploitation d'un cimetière.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'un lieu de culte;
- . l'administration d'un diocèse;
- . les services de pastorale;
- . la formation religieuse.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- . le commerce d'articles de religion;
- . le commerce d'urnes ou de monuments funéraires;
- . l'exploitation d'un crématorium ou d'un columbarium.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité							Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
61110	Maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers	3,07	2,81	0,2707	0,2914	0,2194	0,9671	0,9671	0,9671
65100	Banque, coopérative d'épargne et de crédit; société d'assurance; organisme public d'assurance ou de retraite	0,46	0,25	0,0109	0,0121	0,0123	0,0462	0,0462	0,0462

Cette unité ne vise pas :

- les activités visées par les unités 80030 à 80250.

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers.

Cette unité vise également l'hébergement de laïcs effectué dans le cadre de la réalisation par cet employeur d'une des activités suivantes :

- l'exploitation d'une maison d'hébergement pour les membres de communautés religieuses ou pour les prêtres séculiers;
- les services de pastorale;
- la formation religieuse.

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une banque;
- l'exploitation d'une coopérative d'épargne et de crédit;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'une société d'assurance; · l'exploitation d'un organisme public d'assurance ou de retraite. 								
65110	Bureau de courtage; bureau de services professionnels; bureau offrant des services de soutien administratif	0,42	0,22	0,22	0,0083	0,0086	0,0090	0,0352	0,0352

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une société de prêt ou de financement;
- l'exploitation d'une société de fiducie;
- l'exploitation d'un régime de retraite par des activités telles que l'établissement d'une prime et le versement de rentes.

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un bureau de courtage dans des domaines tels que :
 - l'immobilier;
 - l'assurance;
 - les hypothèques;
 - les valeurs mobilières;
 - le transport;
 - les douanes;
 - les marchandises;
- l'exploitation d'un bureau de services professionnels de nature administrative, financière, juridique ou informatique tels qu' :
 - un cabinet d'avocats ou une étude de notaires;
 - un bureau de comptables;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017
	un bureau de conseillers en services financiers;							
	un bureau de consultants en informatique;							
	un bureau de consultants en ressources humaines;							
	un bureau de consultants en gestion d'entreprises;							
	l'exploitation d'un bureau offrant des services de soutien administratif tels que :							
	le secrétariat;							
	le traitement de texte;							
	la comptabilité ou tenue de livres;							
	le service de paie;							
	le recouvrement de créances.							
	Cette unité vise également :							
	l'exploitation d'une agence maritime;							
	l'exploitation d'une agence de voyage;							
	l'exploitation d'un bureau de syndic de faillite;							
	l'exploitation d'un bureau d'huissier de justice;							
	l'exploitation d'un bureau d'agent de vente;							

- exploitation d'un bureau de franchise;
- l'exploitation d'une entreprise de gestion de placements tels que :
 - fonds commun de placement;
 - caisses de retraite;
- l'exploitation d'un bureau de change;
- l'exploitation d'un bureau de crédit ou d'un service d'enquêtes de crédit;
- l'exploitation d'une agence d'encaissement de chèques;
- l'exploitation d'une entreprise de développement ou de conception de logiciels ou de progiciels;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017
65120	<p>L'exploitation d'un bureau privé délivrant des plaques d'immatriculation.</p> <p>L'employeur qui exploite un bureau d'agent de vente ou de courtage de marchandises et qui effectue également le transport ou l'entreposage de ces marchandises est classé dans l'unité qui vise le commerce de ces marchandises pour l'ensemble de ces activités.</p>	0,49	0,29	0,0141	0,0137	0,0128	0,0653	0,0653
	<p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le transport ou l'entreposage de marchandises. <p>65120 Réseau de télécommunication avec ou sans fil; station de radio; agence de publicité; maison de sondage; agence de marketing; agence de relations publiques; entreprise d'édition de documents; centre d'appels téléphoniques</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exploitation d'un réseau de télécommunication avec ou sans fil; - l'exploitation d'une station de radio; - l'exploitation d'une agence de publicité; - l'exploitation d'une maison de sondage; - l'exploitation d'une agence de marketing; - l'exploitation d'une agence de relations publiques; - l'exploitation d'une entreprise d'édition de documents tels que journaux, périodiques, livres ou disques; - l'exploitation d'un centre d'années scolaires; - l'exploitation d'un centre d'années élémentaires; 	0,0653	0,0653	0,0653	0,0653	0,0653		

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un bureau de services professionnels en ingénierie;
 - l'exploitation d'un bureau de services-conseils scientifiques dans des domaines tels que :
 - la géologie;
 - la géophysique;
 - l'agronomie.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'un bureau d'arpentage ou de relevés géophysiques;
 - l'exploitation d'un laboratoire d'essais industriels ou de recherche et développement pour l'industrie manufacturière;
 - le service d'analyse en laboratoire pour matériaux de construction;
 - l'exploitation d'un bureau de services professionnels en architecture ou en urbanisme;
 - le service de conception en décoration intérieure;
 - l'exploitation d'un bureau de dessin industriel;
 - l'exploitation d'un bureau d'expertise en sinistre;
 - l'exploitation d'un bureau d'inspection d'immeubles;
 - l'exploitation d'un bureau d'évaluation d'immeubles ou de biens mobiliers.

Cette unité vise également la conception et la vente de logiciels ou de progiciels lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- les activités de forage;
les activités vissées par les unités 14010 à 14030 et 80030 à
80250

L'employeur classé dans la présente unité est également classé dans l'unité 68040 s'il effectue le mesurage du bois, le marquage ou le marquage des arbres en forêts ou l'inventaire forestier. L'employeur ainsi classé déclare au regard de la présente unité le salaire d'un travailleur qui contribue directement aux activités visées par cette unité et indirectement aux activités visées par l'unité 68040. S'il est classé uniquement dans les unités 65130 et 68040, cet employeur déclare également au regard de la présente unité le salaire d'un

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience		Ratios d'expérience	
					pour le premier niveau	2017	2018	2019
	travailleur auxiliaire.							
65140	Agence de sécurité ou d'investigation; transport de valeurs par véhicules blindés	2,39	2,14	0,11729	0,1938	0,1738	0,7128	0,7128

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une agence de sécurité ou d'investigation;
- le transport de valeurs par véhicules blindés.

Cette unité ne vise pas :

- les services de signaleurs routiers.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016
65150	Administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec		0,42	0,22	0,0083	0,0086	0,0090	0,0352
	Cette unité vise :							0,0352
	· l'administration des opérations de filiales ou de succursales situées à l'extérieur du Québec.							
	Par administration on entend des activités telles que la planification, l'organisation, la direction et la coordination.							
65160	Services de signaliseurs routiers; installation d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière		6,63	6,31	0,3097	0,4387	0,3975	1,9201
	Cette unité vise :							1,9201
	· les services de signaliseurs routiers;							
	· l'installation temporaire d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière.							
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :							
	· la fabrication d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière;							
	· le transport, l'entreposage et la manutention d'équipements ou de matériel pour la sécurité routière.							

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
	L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé à l'unité 54080 sauf lorsqu'au moins un de ses travailleurs effectue uniquement des tâches reliées aux activités visées par cette dernière unité.										
67100	Associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes; organisations syndicales; location de services de travailleurs de bureau	0,72	0,51	0,0253	0,0232	0,0236	0,1125	0,1125	0,1125	0,1125	0,1125

Cette unité vise :

- . les associations d'entreprises, d'institutions ou d'organismes telles que :
 - . les chambres de commerce;
 - . les associations d'institutions publiques ou parapublicques;
 - . les associations de fabricants;
 - . les organisations syndicales;
 - . la location de services de travailleurs de bureau tels que réceptionniste, secrétaire, adjoint administratif, comptable, technicien en administration, technicien en informatique.

Cette unité vise également :

- . la location de services de personnel col blanc effectuant le commerce de biens ou de services tels que vendeur, représentant ou caissier;
- . la location de services de personnel scientifique ou technique tels que technicien de laboratoire, dessinateur,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux d'expérience pour le premier niveau					Taux d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
67110	Location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine 68030, 77020 et 80030 à 80250.	5,22	4,93	0,4725	0,4540	0,3724	1,6882	1,6882	1,6882

Cette unité vise :

- la location de services de personnel d'entrepôt, d'atelier ou d'usine tels que : les conducteurs de chariots élévateurs; les manutentionnaires; les journaliers; les manœuvres; les assembleurs; les opérateurs de machineries fixes; les soudeurs; les machinistes ou les mécaniciens d'entretien.

Cette unité vise également :

- la location de services de conducteurs de chariots élévateurs, de manutentionnaires, d'emballeurs et de préposés à l'inventaire;
 - la location de services de bouchers;
 - la location de services de personnel en atelier de réparation mécanique tels que des mécaniciens ou des déboseuseurs;
 - la location de services de concierges ou de personnel d'entretien ménager;
 - la location de services de personne agricole.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité					Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018
67120	Location de services de camionneurs, de chauffeurs-livreurs ou d'aides-livreurs	5,97	5,66	0,4243	0,4792	0,4722	1,6544	1,6544	1,6544	1,6544	1,6544	1,6544	1,6544
68010	Restaurant; comptoir de restauration rapide; débit de boissons alcoolisées	1,77	1,54	0,1481	0,1501	0,1331	0,5043	0,5043	0,5043	0,5043	0,5043	0,5043	0,5043

Cette unité vise :

- l'exploitation d'un restaurant où le service de boissons alcoolisées est autorisé seulement à l'occasion d'un repas ou n'est pas autorisé;
- l'exploitation d'un comptoir de restauration rapide;
- l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une discothèque;
- l'exploitation d'une cabane à sucre;
- l'exploitation d'un bar laitier fixe;
- les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées;
- la fabrication de bière par l'exploitant d'un débit de boissons alcoolisées visé par la présente unité lorsque la totalité de la production est destinée à être consommée dans ce débit.

Cette unité vise également les services de voiturier lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
Cette unité ne vise pas :									

- . l'acériculture et la fabrication de produits de l'érable.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et l'exploitation d'un restaurant, d'un comptoir de restauration rapide, d'un débit de boissons alcoolisées, d'une discothèque ou d'une cabane à sucre est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur qui effectue à la fois les services de location de salles avec services de restauration ou de boissons alcoolisées et les services de location de salles sans services de restauration ou de boissons alcoolisées est classé dans la présente unité pour ces activités.

68020	Cafétérias; services traiteurs; cantine mobile; exploitation de machines distributrices	3,05	2,79	0,2197	0,2629	0,2014	0,9094	0,9094	0,9094
-------	---	------	------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'une cafétéria;
- . les services traiteurs;
- . l'exploitation d'une cantine mobile;
- . l'exploitation de machines distributrices.

Cette unité vise également :

- . les services de pause-café;
- . l'exploitation d'un bar laitier motorisé;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> . l'exploitation d'une popote roulante; . l'exploitation d'une soupe populaire; . la location de services de cuisiniers. 										

Cette unité vise également la location de vaisselle, de verrerie, de chaises, de tables, de nappes, de tentes ou de chapiteaux lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de services traiteurs.

Cette unité vise également le commerce, la location ou la réparation de machines distributrices effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exploitation par cet employeur de tels appareils.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'exploitation d'une popote roulante ou d'une soupe populaire :

- . l'exploitation d'un comptoir vestimentaire ou d'articles d'occasion;
- . l'exploitation d'une banque alimentaire;
- . l'exploitation d'une cuisine collective.

Cette unité ne vise pas :

- . l'installation de chapiteaux.

L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois les services traiteurs et les services de location de salles est classé dans

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
68030	Établissement hôtelier; auberge de jeunesse; hôtel-résidence; centre de relaxation offrant l'hébergement; gîte touristique	2,42	2,18	0,2145	0,2287	0,2109	0,7201	0,7201	0,7201

Cette unité vise :

- . l'exploitation d'un établissement hôtelier tel que :
 - . hôtel;
 - . motel;
 - . l'exploitation d'une auberge de jeunesse;
 - . l'exploitation d'un hôtel-résidence;
 - . l'exploitation d'un centre de relaxation offrant l'hébergement;
 - . l'exploitation d'un gîte touristique.

Cette unité vise également :

- . l'exploitation d'une maison de chambres;
- . la location de chalets.

Cette unité vise également les services qui, sans être des activités de soutien, sont offerts dans un établissement visé par la présente unité par l'employeur qui exploite cet établissement.

Cette unité ne vise pas :

- . la production de spectacles;
- . l'exploitation d'une salle de spectacles.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016
	L'employeur qui effectue, sur un même site, à la fois une activité visée par l'unité 68010 et une activité visée par la présente unité est classé dans la présente unité pour l'ensemble de ces activités.							
68040	Pourvoirie; terrain de camping; parc de maisons mobiles; camp avec hébergement; gestion et entretien des parcs de l'Administration provinciale		3,17	2,91	0,2026	0,2056	0,2083	0,8946

Cette unité vise :

- l'exploitation d'une pourvoirie;
- l'exploitation d'un terrain de camping;
- l'exploitation d'un parc de maisons mobiles;
- l'exploitation d'un camp avec hébergement tel que camp de vacances ou camp de nature;
- la gestion et l'entretien des parcs de l'Administration provinciale.

Cette unité vise également :

- l'exploitation d'une base de plein air;
- l'exploitation d'un centre de découverte de la nature;
- l'exploitation d'une plage lorsque l'employeur offre également sur le site le service d'hébergement;
- l'exploitation d'une zone d'exploitation contrôlée;
- les services de descentes de rivière ou de rapides;
- les services d'excursions en plein air;
- les services de guides de plein air;
- le mesurage du bois;
- le marquage ou le martelage des arbres en forêt;
- .

Numéro de l'unité	Texte de l'unité						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		Ratio d'expérience pour le premier niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019
49960	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :									
	· les services de sécurité;									
	· les services de voiturier;									
	· les services de lavage ou de nettoyage à la main de véhicules automobiles.									
	Cette unité ne vise pas :									
	· les activités visées par les unités 14010 à 14030, 59040, 59070, 59080, 59150 et 80030 à 80250.									
	L'employeur qui effectue dans un même bâtiment à la fois l'exploitation d'une résidence pour étudiants et l'exploitation d'un hôtel-résidence est classé dans la présente unité pour ces activités.									
	Réparation, installation ou entretien de machinerie de production; exploitation d'une unité mobile de soudure	4,39	4,11	0,2661	0,2824	0,2331	1,0467	1,0467	1,0467	1,0467

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016
	Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :						
	<ul style="list-style-type: none"> · à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production; · à la fabrication des gabarits pour cette machinerie. 						
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.						
77010	Services de buanderie; services de nettoyage à sec; services de fourniture de linge avec lavage	4,61	4,33	0,3371	0,4105	0,3253	1,6603
	Cette unité vise :						
	<ul style="list-style-type: none"> · le service de buanderie; · le service de nettoyage à sec; · le service de fourniture avec lavage de linge tel que nappes, draps, serviettes, tabliers, essuie-mains ou couches. 						
	Cette unité vise également :						
	<ul style="list-style-type: none"> · le service de fourniture avec lavage d'uniformes de travail. 						
	Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80020	<p>Unité d'exception bureaux</p> <p>Cette unité vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les services d'extermination et de fumigation; . les services de désinfection de bâtiments; . les activités de services à domicile réalisées par les personnes visées par l'entente conclue conformément à l'article 16 de la loi entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et la Commission. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> . l'employeur qui utilise des travailleurs qui effectuent uniquement des tâches de nature administrative, commerciale, technique ou professionnelle et qui sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à exécuter une partie de leur travail à l'extérieur des bureaux de leur employeur. Sont notamment visés par la présente unité, les travailleurs occupant des fonctions de vendeur, agent immobilier, agent de vente, courtier immobilier, représentant, directeur de projet, gérant de projet, surintendant, chargé de projet, directeur de la sécurité et ingénieur. 	0,53	0,32	0,0140	0,0161	0,0267	0,0640	0,0640	0,0640

- Cette unité ne vise pas :
- . les personnes qui supervisent directement des travailleurs, tel un contremaître;
 - . le commissionnaire, le livreur ou l'ouvrier.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
L'employeur classé dans la présente unité ne peut également être classé dans l'unité 65150 ou dans l'unité 90020.										
80030	Travaux d'excavation; travaux de pavage; montage de clôtures; installation de garde-fous; location de grues avec opérateurs	5,45	5,15	0,2577	0,2633	0,2401	1,2639	1,2639	1,2639	1,2639

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au creusage, au déplacement, au remblayage, au compactage, au nivelage de terre ou de matériaux granulaires, y compris les travaux relatifs aux ponceaux;
- à l'excavation et au terrassement tant pour la construction de bâtiments et d'ouvrages de génie civil que pour les travaux d'irrigation, de drainage et de dragage;
- à l'excavation et à l'installation d'aqueducs et d'égouts;
- à l'excavation et à l'installation des conduites souterraines pour le gaz et les usines d'assainissement des eaux;
- à l'excavation et à l'installation de conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunication, avec ou sans le passage des fils;
- à la location d'engins de constructions avec opérateurs;
- au déboisement effectué à l'aide d'engins de construction;
- à l'installation de fosses septiques;
- à la construction et à la réparation de bordures et de trottoirs;
- au revêtement en asphalte de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements;
- au revêtement en béton de routes, de rues, de trottoirs, de bordures, de pistes cyclables, de voies privées et de stationnements effectué à l'aide d'une épanduse-profileuse;

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017
	<ul style="list-style-type: none"> · à la scarification des surfaces pavées; · à la pulvérisation des surfaces pavées; · à l'imperméabilisation des surfaces pavées, des fossés de voie de circulation, des sites d'enfouissements sanitaires, des sites d'entreposage de neige usée, des aires de compostage et des cellules pour terres contaminées; · à l'imperméabilisation des ouvrages construits en terre, en enrochement ou en remblai tels que des barrages, des canaux, des digues, des batardeaux, des bassins de traitement des eaux usées, des bassins de rétention et des étangs aérés; · au marquage de lignes sur les surfaces pavées; · à l'installation de clôtures; · à l'installation de glissières de sécurité et de garde-fous. 										

Cette unité vise également :

- les travaux de démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments y compris les opérations nécessaires à la réalisation de ces travaux, tels que le sciage ou le cassage de béton et l'érection de murs de protection si ces opérations sont exécutées par l'employeur chargé des travaux de démolition; la location, avec opérateurs, de grues, de camions-grues, de camions à flèche, de tout camion de type conventionnel muni d'un bras télescopique, hydraulique ou équipé d'un treuil pouvant être utilisé comme grue et autres engins du même genre;
- l'opération d'une grue dans le cadre de travaux :
 - de démolition;
 - de démontage lorsque ce démontage est effectué dans le cadre de travaux de démolition;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité		Taux général						Taux particulier						Taux pour le premier niveau						Taux pour le deuxième niveau						Ratios d'expérience pour le premier niveau					
			2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019				
.	la prospection minière exécutée à l'aide de tracteurs sur chenilles.																															

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité :

- le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;
- le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'enferrer ou d'affirer la couche superficielle des surfaces.

Cette unité ne vise pas :

- le déboisement manuel de même que le déboisement effectué à l'aide de machinerie spécialisée telles la débusqueuse, l'abatteuse et l'ébranchouse;
- les plongeurs participant à des travaux visés par la présente unité;
- la location de foreuses avec opérateurs;
- le démontage de structures métalliques et de machinerie;
- les travaux préparatoires à l'installation de clôtures exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- l'exploitation d'une carrière, d'une sablière ou d'une gravière;
- l'enlèvement de la neige;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80040	<ul style="list-style-type: none"> les travaux de ciment et de bétonnage autres que ceux relatifs aux petits ouvrages d'art et aux trottoirs et bordures; les travaux de dynamitage, de forage pour dynamitage, de pieux, de fondations spéciales, de creusage de tunnels et de forage souterrain, de caissons, de soutènement des excavations, de tirants d'ancre, de reprise en sous-œuvre et d'injection dans les sols et le roc; la fabrication de béton préparé; l'installation de réseaux d'éclairage routier et des feux de signalisation routière, de même que l'installation de lampadaires; les travaux de construction de lignes souterraines de distribution d'énergie avec installation de la machinerie et des équipements en plus de l'excavation et de l'installation de conduites; l'opération d'une usine d'asphalte; les travaux payagers; la pose de blocs imbriqués. <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> <p>Dynamitage; forage; mécanique des sols, pieux et fondations spéciales</p> <p>Cette unité vise les travaux relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> au forage, au chargement des trous et à la mise à feu des produits explosifs; au dynamitage, incluant celui effectué lors de travaux de 	6,38	6,07	0,3183	0,2934	0,2924	1,4265	1,4265	1,4265

Numéro de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratio d'expérience pour le premier niveau				Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2017	2016	2017	2018
	<p>démolition d'ouvrages de génie civil ou de bâtiments;</p> <ul style="list-style-type: none"> · au creusage de tunnels et au forage souterrain; · au forage de puits artésiens avec ou sans l'installation de pompes; · à la mécanique des sols telles la mise en place de soutienement des excavations, la pose des tirants d'ancre, la reprise en sous-œuvre et l'injection dans les sols et le roc; · au forage géothermique et au forage de puits d'ascenseurs; · au forage préliminaire aux travaux de construction; · à l'enfoncement de pilotis; · aux pieux, incluant les pieux vissés, et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : palplanches en acier, pieux d'éstançonnement, moises, entretoises, érésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol; · à la location de foreuses avec opérateurs. 									

Cette unité vise également :

- les travaux effectués en caisson et en batardreau;
- la construction, l'entretien, l'enlèvement et la démolition des caissons et des batardreaux;
- la plongée sous-marine, incluant l'inspection sous-marine de câbles, de quais, l'installation de câbles sous-marins, le nettoyage de prises d'eau, la récupération de bois sous l'eau, les travaux de construction sous-marins et autres activités de services exercées sous l'eau;
- les travaux préliminaires en sous-œuvre de déplacement de bâtiments, y compris l'excavation, le forage de béton et le

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
.	d'éoliennes.										

Cette unité vise également :

- l'installation de lampadaires;
- l'installation des transformateurs reliés au réseau de transport et de distribution d'énergie;
- l'installation d'antennes dans les tours de télécommunications;
- le plantage de poteaux.

Cette unité vise également l'épissure de câbles de télécommunications lorsqu'elle est effectuée par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente unité.

Cette unité ne vise pas :

- la construction de bâtiments;
- le creusage de tunnels;
- les contrats spécifiques d'excavation et d'installation des conduites souterraines de distribution d'énergie ou de réseaux de télécommunications, avec ou sans passage de fils.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
			2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2016	2017	2018
80080	Montage de charpentes métalliques et de réservoirs		13,92	13,47	0,4867	0,5012	0,4605	2,4427	2,4427	2,4427	2,4427	2,4427	2,4427	2,4427	2,4427	2,4427	2,4427	2,4427

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au montage, à l'assemblage et au démontage des éléments architecturaux et des charpentes métalliques entrant dans la construction de bâtiments, d'ouvrages de génie civil, de réservoirs extérieurs, de cheminées, de silos, de tremies à charbon, à pierres, à coke, à sable et à mineraï, de châteaux d'eau et de machinerie;
- à l'installation de cheminées industrielles préfabriquées en métal;
- à l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- à l'installation d'éléments d'architecture ou de structure en béton préfabriqué.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux préparatoires exécutés en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- les travaux de revêtement extérieur en feuilles métalliques;
- l'installation des antennes de postes émetteurs de radio, de télévision et de téléphone cellulaire;
- l'érection des pylônes et des tours à micro-ondes;
- l'érection de silos, de châteaux d'eau ou de réservoirs en bois;
- l'installation de réservoirs autres que des réservoirs extérieurs;
- les travaux de chaudronnerie liés à l'installation de réservoirs

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
80100	Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage extérieurs.	7,55	7,21	0,3693	0,4394	0,4092	1,6417	1,6417	1,6417

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80100

Travaux de ciment; travaux de bétonnage; travaux de coffrage

Cette unité vise les travaux relatifs :

- au ferrailage tels que la coupe, le façonnage, l'assemblage par divers procédés, de même que la pose de tiges ou de treillis métalliques entrant dans la construction d'ouvrages de béton;
- au coffrage à béton pour la charpente de bâtiments, d'ouvrages de génie civil et de machinerie;
- à la préparation et à la finition des surfaces de béton et de ciment;
- au coulage et à la mise en place du béton;
- au coupage, au sciage, au pompage et au forage de béton;
- au pavage de béton sans l'utilisation d'une épanduseuse-profileuse;
- à l'injection et gunitage du béton;
- au sciage de l'asphalte;
- au cassage du béton lors de travaux de réfection;
- à l'imperméabilisation de planchers de béton ou de surfaces en béton.

Cette unité vise également les activités suivantes lorsqu'elles sont effectuées par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur d'activités visées par la présente

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau							
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
unité :									
	<ul style="list-style-type: none"> · le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique; · le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'effriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces. 								
80110	Cette unité ne vise pas :								
	<ul style="list-style-type: none"> · l'exploitation d'un atelier de ferrailage ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; · l'installation d'éléments de structure ou d'architecture en béton préfabriqué; · la livraison et le déversement de béton par bétonnière; · la construction et la réparation de bordures et de trottoirs. 								
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 800020 et 90010.								
	Travaux de charpenterie; travaux de menuiserie; travaux de revêtement extérieur de bâtiments; travaux de systèmes intérieurs; travaux de peinture; pose de revêtements souples; pose du marbre, du granit, de la céramique ou du terrazzo; travaux de plâtrage ou de tirage de joints; travaux d'isolation; installation d'échafaudages ou de gradins	8,02	7,67	0,3494	0,3778	0,3448	1,7417	1,7417	1,7417

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général				Taux particulier				Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
		2017	2018	2019	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019		
	<ul style="list-style-type: none"> · de protection; · à la pose de revêtements souples tels que les revêtements en vinyle, en asphalte, en caoutchouc, en liège, en linoléum et les moquettes, les sous-tapis et les thibaudes; · à la pose et au polissage du marbre, du granit, du granito, de l'ardoise, de la céramique et du terrazzo et autres matériaux similaires; · à l'installation de panneaux de chambres froides; · à l'isolation thermique de bâtiments, à l'insonorisation et au contrôle acoustique; · à l'installation et au démontage de tout types d'échafaudages ou de gradins. 																

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- à l'enlèvement de l'amiant;
- au dégarnissage;
- à l'installation et à la réparation de foyers préfabriqués.

Par dégarnissage, on entend toute opération de démolition sélective, minutieuse et raisonnée, des adjonctions parasites, des parties ruinées ou sans intérêt des immeubles, qui ne porte pas atteinte à la structure, aux murs de soutènement ou aux murs porteurs.

Cette unité vise les travaux suivants lorsque effectués sur le chantier ou à pied d'œuvre :

- le nettoyage à l'aide d'un jet d'abrasifs, combiné ou non à de l'eau, tel que sable de silice, olivine synthétique, microbilles de verre, grenailles d'acier ou billettes de plastique;

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017
.	<p>le nettoyage ou la préparation à l'aide d'un jet d'eau ou de vapeur afin d'éffriter ou d'altérer la couche superficielle des surfaces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surfaces d'ouvrages de génie civil tels que viaducs, ponts ou murs de soutènement; - surfaces de bâtiments tels que surfaces de maçonnerie, de béton ou d'acier; - surfaces extérieures de réservoirs tels que châteaux d'eau ou réservoirs pétroliers; - surfaces d'équipement industriel ou de machinerie. 							

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'érection d'une structure de bois d'un bâtiment :

- l'installation de gouttières;
- les travaux de couverture en bardage d'asphalte, de cèdre, en tôle non soudée ou non agrafée ou en tuiles de grès;
- l'installation de solariums;
- le coffrage de la fondation;
- l'installation de portes de garage.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur des travaux d'installation et de réparation de foyers préfabriqués :

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau						
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017
Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux de nettoyage visés par la présente unité :	<ul style="list-style-type: none"> la récupération de matières dangereuses. <p>Cette unité ne vise pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux relatifs aux pieux et aux fondations spéciales tels que la mise en place, le levage et la manutention des pièces suivantes : pauplanches en acier, pieux d'épançonnement, moises, entretoises, étrésillons, pieux de support et étais temporaires en acier ou en bois de charpente lourd enfoncés dans le sol; les travaux d'installation de murs-rideaux en marbre, granit ou autres matériaux similaires; les travaux d'imperméabilisation de planchers de béton, de surfaces de béton ou de surfaces pavées; les travaux de dégarnissage lorsqu'une seule opération de reconstruction visée par une autre unité est effectuée conjointement au dégarnissage de ce qui est reconstruit. Dans un tel cas, les travaux de dégarnissage sont visés par l'unité qui vise cette opération de reconstruction. À titre d'exemple, lorsque les seuls travaux effectués par l'employeur sont l'installation d'une couverture après dégarnissage de l'ancienne, l'ensemble de ces travaux sont visés par l'unité 80130; la gravure à l'aide d'un jet; l'installation d'un monte-charge; 	Ratio d'expérience pour le premier niveau						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
80130	Travaux de couverture; installation de gouttières	12,07	11,64	0,5054	0,4650	0,4367	2,6703	2,6703	2,6703	2,6703	2,6703
	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.										

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, au dégarnissage et à la réparation de tous types de couvertures, y compris l'imperméabilisation;
- à l'installation de gouttières;
- au déneigement de toitures.

Cette unité ne vise pas :

- l'installation des panneaux en acier qui servent à la fois de structure, de revêtement et de toiture;
- les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre lorsqu'ils sont visés par l'unité 36050.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le premier niveau						Ratio d'expérience pour le deuxième niveau		
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2016	2017	2018
80140	Travaux de maçonnerie	10,96	10,55	0,4821	0,3749	0,3677	2,2539	2,2539	2,2539	2,2539

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la taille, au sciage, à la pose avec du mortier, du ciment ou un autre adhésif quelconque, ainsi qu'au tirage des joints de pièces de maçonnerie, telles les suivantes :
- briques, pierres naturelles ou artificielles;
- briques acides, briques à feu, de plastique, de ciment ou de tout autre matériau réfractaire posé à la main ou par méthode pneumatique ou mécanique;
- carreaux de matériaux réfractaires;
- terre cuite;
- blocs de gypse, de béton ou de verre, blocs de matériaux composites, blocs d'agrégats légers pour murs ou cloisons, tuiles anticorrosives;
- à l'installation de silos formés de douves de béton.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de tirage des joints, d'alignement, d'ancreage et de gobetage (gobeter) effectués par les fabricants des éléments structuraux ou architecturaux en béton préfabriqué;
- les travaux de nettoyage à l'aide d'un jet sous pression visés par l'unité 80110;
- les travaux de pose de blocs imbriqués (interblocs);
- les travaux de pose de carrelage en marbre ou en granit;
- l'installation de murs-rideaux en pièces de maçonnerie;
- les travaux de coffrage préalables à l'installation de silos

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
80150	Travaux de verrière; travaux de vitrerie formés de douves de béton.		9,32	8,95	0,3979	0,4939	0,3884	2,0904	2,0904	2,0904

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80150 Travaux de verrière; travaux de vitrerie

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la préparation et à l'installation de la verrerie et de la vitrerie, tels que :
 - . la coupe et le polissage du verre;
 - . la coupe et l'assemblage de l'aluminium;
 - . l'installation de portes, de fenêtres et de vitres;
 - . l'installation d'entrées ou de devantures fabriquées à partir de pièces métalliques et de verre;
 - . l'installation des murs-rideaux;
 - . l'installation d'atriums, de lanternneaux et d'autres ouvrages similaires.

Cette unité vise également les travaux relatifs à :

- . la construction de serres;
- . l'installation de solariums;
- . l'installation de chapiteaux ;
- . l'installation de dômes pour fosse à purin.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier/niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième/niveau		
				2017	2018	2019	2016	2017	2018
L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 9010.									
80160	Travaux de mécanique de chantier; travaux de chaudronnerie; travaux de plomberie et tuyauterie; travaux de calorifugeage; travaux relatifs aux systèmes de déplacement mécanisé	4,39	4,11	0,2661	0,2824	0,2331	1,0467	1,0467	1,0467

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à la mécanique de chantier telle que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de machinerie autre que la machinerie de production;
- à la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- à l'installation, la réparation et l'entretien de portes de garage, mécanisées ou non;
- à la chaudironnerie reliée à la machinerie autre que la machinerie de production, à la construction, à l'entretien et à la réparation de générateurs de vapeur, de chaudières ou de réservoirs ou autres équipements similaires;
- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien de systèmes de plomberie, tels que notamment :
 - la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à l'alimentation en fluide de ces systèmes;
 - la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour le drainage,

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratio d'expérience pour le deuxième niveau					
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016
	<p>l'égouttement et l'arrière ventilation des siphons dans ces systèmes;</p> <p>systèmes de chauffage et de combustion, tels que notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides ou de la chaleur; · systèmes de protection incendie et de protection incendie localisée, tels que notamment : <ul style="list-style-type: none"> · la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages utilisés pour prévenir et combattre les incendies; <p>au calorifugeage, qu'il soit exécuté par asperson ou toute autre méthode, tels que :</p> <p>l'isolation thermique de tout système de tuyauterie nouveau ou existant;</p> <p>l'isolation thermique de calorifères, de fournaises, de chaudières, de réservoirs et de tout autre appareil similaire;</p> <p>à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation et à l'entretien d'un système de déplacement mécanisé, composé d'appareils, d'accessoires et autres appareillages, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> · les ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques, échafaudages volants permanents, monte-pente, monte-plats, plateaux amovibles sur scènes de théâtre, trottoirs mouvants et autres appareils similaires généralement utilisés ou utilisables pour le transport de personnes d'objets ou de matériaux. 						

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2019	2018	2017
	Cette unité vise également l'opération d'un système temporaire ou non terminé ainsi que l'opération d'un système terminé lorsque celui-ci est utilisé pour le déplacement des salariés de la construction et des matériaux.								

Cette unité ne vise pas :

- la construction de réservoirs extérieurs ou de réservoirs en métal autres que pour les systèmes de chaudiromerie;
- l'installation des conduites en métal pour les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, y compris la pose de l'isolant intérieur des conduites;
- les travaux de montage en briques des parois de chaudières;
- les travaux d'installation de conduites de ventilation prisolées;
- le nettoyage au jet de sable;
- les travaux relatifs à la mécanique de chantier tels que l'installation, la réparation, l'entretien, le réglage, le montage, le démontage et la manutention de la machinerie de production ainsi que la fabrication des gabarits pour cette machinerie;
- l'installation et l'opération par un employeur d'un monte-chargé temporaire dans le cadre de l'exécution par cet employeur de travaux non visés par la présente unité;
- l'installation des échafaudages volants non permanents.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau				Ratios d'expérience pour le deuxième niveau			
				2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2016
80170	Travaux d'électricité	3,43	3,17	0,1779	0,1939	0,1890	0,7131	0,7131	0,7131	0,7131	0,7131

Cette unité vise les travaux relatifs :

- à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des installations électriques à des fins d'éclairage, de chauffage et de force motrice, y compris dans tous les cas les fils, câbles, conduits, accessoires, dispositifs et appareils électriques faisant partie de l'installation elle-même et, étant reliés au raccordement de l'installation au réseau du service public ou du service municipal l'alimentant, lequel point du raccordement est au nur de l'édifice ou de la bâtisse la plus proche de la ligne du service public;
- à l'installation des parafoudres et des unités aéothermiques;
- au branchement électrique d'un bâtiment.

Cette unité ne vise pas :

- les travaux de construction de postes de distribution ou de transformation d'énergie effectués par des entrepreneurs en électricité;
- les travaux d'électricité effectués par les entrepreneurs en construction de postes de transformation ou de distribution d'énergie;
- les travaux d'installation des systèmes d'alarmes, de sécurité, de contrôle ou d'équipements électroniques;
- les travaux d'installation des lampadaires en bordure des routes ainsi que les travaux d'installation des feux de signalisation routière.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016
80180	L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.		4,97	4,68	0,2692	0,3459	0,2779	1,1618
	Travaux de ferblanterie	Cette unité vise les travaux relatifs :						1,1618
		.						
		à la ferblanterie impliquant le travail de la tôle d'une épaisseur maximale de 10 jauges (fer, cuivre, aluminium, acier inoxydable) et toute matière de composition métallique ou électrométallurgique, vinyle et autres matériaux à base de métal ou de plastique, tels que :						
		.						
		le tracage, la fabrication et la pose, sur les chantiers et à pied d'œuvre, de toutes sortes d'objets en métal ou en feuilles;						
		.						
		le montage et la réparation de systèmes ou conduites de ventilation, de climatisation, de chauffage à air chaud et de tout système ou conduit pour l'évacuation de matières diverses telles que copeaux, vapeurs, fumées ou poussières, la pose des isolants intérieurs en rapport avec ces systèmes et la mise en place des appareils préfabriqués;						
		.						
		l'installation d'objets métalliques préfabriqués tels que tablettes, casiers, écrans, plafonds, coupe-feu et revêtements de plafond et muraux;						
		.						
		la pose et l'installation des appareils préfabriqués tels que climatiseurs, ventilateurs, thermopompes et échangeurs d'air ainsi que l'installation d'éléments mécaniques propres à ces systèmes, lorsqu'elle est exécutée conjointement à l'installation et à la pose de						
		.						

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau		Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
					2017	2018	2019	2016
		Cette unité ne vise pas :						
		<ul style="list-style-type: none"> · les travaux relatifs au revêtement extérieur de bâtiments en feuilles métalliques et en déclin de tout genre, à l'installation et à la réparation de tout type de couverture; · les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre; · les travaux relatifs à l'installation de gouttières. 						
		L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.						
80190	Installation d'équipement électronique, de systèmes d'alarme ou de contrôle		2,91		2,66	0,2870	0,2892	0,2392
		Cette unité vise les travaux relatifs :						
		<ul style="list-style-type: none"> · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'intercommunication, de câblodistribution, de sonorisation, d'horloge synchronisée, de signalisation visuelle, sonore ou vocale, de téléphonie, de télévision en circuit fermé, de cartes d'accès et de surveillance ou du câblage relatif à ces systèmes; · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien du câblage informatique; · à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, d'instrumentation et de régulation relatifs au 						

Numéro de l'unité de l'unité	Texte de l'unité	Taux général	Taux particulier	Ratios d'expérience pour le premier niveau			Ratios d'expérience pour le deuxième niveau		
				2017	2018	2019	2017	2016	2017
	<p>chauffage, à la climatisation, à la ventilation et à l'évacuation de l'air;</p> <p>à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes électriques ou pneumatiques de contrôle, de jaugeage et de calibrage sur les différentes machineries de production industrielle;</p> <p>à l'installation, la réfection, la modification, la réparation et l'entretien des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie;</p> <p>à la vente, à l'installation et à la réparation de serrures de sécurité;</p> <p>à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;</p> <p>à l'épissure de câbles de télécommunications.</p>								

Cette unité vise également les travaux relatifs :

- à l'installation d'antennes paraboliques.

L'employeur qui effectue à la fois l'installation des systèmes d'alarme contre le vol et l'incendie et le commerce de ces systèmes est classé dans la présente unité pour ces activités.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité	Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
		Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
80200	Travaux de réfrigération; travaux de climatisation	4,58	4,30	0,2881	0,3152	0,3255	1,0513	1,0513	1,0513

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à l'installation, à la réfection, à la modification, à la réparation ou à l'entretien des systèmes centraux de réfrigération ou de climatisation, comprenant la tuyauterie, les appareils, accessoires et autres appareillages nécessaires à la distribution des fluides et à la production du froid par ces systèmes;
- . à l'installation de machinerie pour les systèmes centraux de climatisation et de réfrigération.

Cette unité ne vise pas les travaux relatifs :

- . au calorifugage des systèmes de réfrigération et de climatisation;
- . à l'essai, au réglage et à l'équilibrage des systèmes de circulation ou de distribution de l'air;
- . à l'installation des conduites en métal pour les systèmes de climatisation;
- . à l'installation, la réfection, la modification, la réparation ou l'entretien de systèmes d'instrumentation et de régulation relatifs au chauffage, à la climatisation et à la ventilation.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
80230	Travaux paysagers; installation de piscines ou de spas		4,42	4,14	0,3384	0,2970	0,3106	1,3486	1,3486	1,3486

Cette unité vise :

- . les travaux paysagers tels que:
 - . la pose d'interblocs ou de pavés de béton;
 - . la pose de tourbe gazonnée;
 - . la préparation du terrain;
 - . la plantation d'arbres et d'arbustes;
 - . l'érrection de murets, d'escaliers, etc.;
 - . l'entretien de talus le long des routes;
 - . la pose de tuyaux extérieurs souterrains pour l'arrosage des pelouses ou pour les systèmes d'éclairage décoratif;
 - . l'installation, la construction ou la réparation de piscines;
 - . l'installation ou la réparation de spas.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :

- . l'installation de clôtures.

Cette unité vise également les travaux suivants lorsqu'ils sont effectués par les travailleurs d'un employeur dans le cadre de l'exécution par cet employeur de l'activité d'installation, de construction ou de réparation de piscines ou de spas :

- . les travaux de ciment ou de bétonnage.

Numéro de l'unité	Texte de l'unité		Ratios d'expérience pour le premier niveau						Ratios d'expérience pour le deuxième niveau	
			Taux général	Taux particulier	2017	2018	2019	2016	2017	2018
	Cette unité ne vise pas :									

- . les travaux de pavage;
- . le déneigement;
- . l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

80250	Travaux de serrurerie de bâtiments	13,86	13,40	0,3285	0,3079	0,2012	1,9356	1,9356	1,9356

Cette unité vise les travaux relatifs :

- . à la serrurerie de bâtiments, tels le tracé, la coupe, la préparation et l'assemblage de toute pièce de métal dont notamment les escaliers extérieurs et intérieurs, les garde-corps, les clôtures, les barrières, les marquises, les trappes de cave et d'inspection, les grillages de tous genres, les chutes à charbon, les portes de voitures, les portes coupe-feu, les portes industrielles, les cloisons, les rampes et les balcons.

Cette unité ne vise pas :

- . les travaux préparatoires et la fabrication effectués en atelier ailleurs que sur le chantier ou à pied d'œuvre;
- . l'installation de tous les autres types de clôtures.

L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.

ANNEXE 2
(a. 39)

TAUX RELATIFS AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES POUR L'ANNÉE 2021

	Taux
SECTEURS D'ACTIVITÉS	
Le secteur des affaires sociales	0,022
Le secteur d'activités des services automobiles	0,068
Le secteur d'activités des transports et de l'entreposage	0,050
Le secteur d'activités de l'administration provinciale	0,046
Le secteur d'activités de l'imprimerie et de ses activités connexes, de la fabrication de produits en métal, de la fabrication de produits électriques, des industries de l'habillement, du textile et de la bonneterie	0,040
Le secteur de la fabrication d'équipement de transport et de machines	0,055
Le secteur des mines et des services miniers	0,080
Le secteur des affaires municipales	0,040
Le secteur de la construction	0,034

ANNEXE 3
(a. 40 et 41)

MONTANT FORFAITAIRE PRÉVU PAR LE PARAGRAPHE 3^o DE L'ARTICLE 310 DE LA LOI, MONTANT PRÉVU PAR L'ARTICLE 313 DE LA LOI ET TAUX APPLICABLE À LA PROTECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2021

Le montant forfaitaire aux fins d'établir la cotisation de l'employeur d'un étudiant visé par l'article 10 de la Loi conformément au paragraphe 3^o de l'article 310 de cette loi, est fixé, pour l'année 2021 à 6 \$ par stagiaire.

Le montant prévu par l'article 313 de la Loi est fixé pour l'année 2021 à 65 \$.

Le taux servant à établir le montant payable par la personne qui ne fait que siéger au conseil d'administration d'une personne morale et qui s'inscrit à ce titre ou à titre de dirigeant conformément à l'article 18 de la Loi est celui de l'unité 65110.

ANNEXE 4
(a. 49, 62 et 63)

Le seuil d'assujettissement pour l'année 2021 est de 1 400 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 62 pour l'année 2021 est de 4 200 \$.

Le montant utilisé aux fins du calcul prévu à l'article 63 pour l'année 2021 est de 196 000 \$.

ANNEXE 7
(a. 104, 105 et 106)

TABLEAU DES PRIMES POUR L'ANNÉE 2021
(en pourcentage)

Partie de la cotisation en fonction du risque	Limite de prise en charge (multiple du maximum annuel assurable)									
	1%	2	2½	3	4	5	6	7	8	9
14 450 et moins	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2	81,2
19 700	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5	77,5
27 000	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3	73,3
37 100	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7
50 300	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2	64,2
68 450	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4	59,4
92 550	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6	54,6
125 450	53,7	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6	49,6
169 750	52,6	48,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5	44,5
230 550	51,2	46,7	43,3	41,9	39,2	39,2	39,2	39,2	39,2	39,2
315 500	50,4	45,6	42,2	40,1	36,5	33,6	33,6	33,6	33,6	33,6
437 550	49,8	43,8	40,4	38,3	34,8	32,6	30,5	28,4	28,4	28,4
616 450	48,8	42,3	38,5	35,8	31,8	28,8	26,3	24,5	23,1	22,0
888 700	47,6	40,8	36,6	33,4	28,6	25,4	23,0	20,9	18,9	17,0
1 318 700	46,6	39,6	35,1	31,5	26,0	22,2	19,2	16,7	14,6	12,9
2 028 000	45,9	38,6	33,9	30,1	24,0	19,7	16,2	13,4	11,3	9,7
3 255 500	45,3	37,9	33,0	28,9	22,5	17,8	14,0	11,0	8,7	7,2
5 489 450	45,0	37,3	32,3	28,1	21,4	16,4	12,5	9,3	6,9	5,3
9 957 050	44,7	36,9	31,7	27,4	20,5	15,4	11,5	8,2	5,6	3,9
18 892 500	44,6	36,5	31,2	26,9	19,8	14,8	11,0	7,6	4,9	3,0
36 762 900 et plus	44,5	36,3	30,9	26,5	19,3	14,3	10,7	7,3	4,5	2,5

73251

Avis

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (chapitre A-3.001)

Pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2021

Avis est donné par les présentes que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a adopté, à sa séance du 29 septembre 2020, le «Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2021».

Conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement a été publié à la page 2729 de la *Gazette officielle du Québec* du 2 juillet 2020 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la publication dudit avis, il pourrait être adopté par la Commission.

*La présidente du conseil d'administration
et chef de la direction de la Commission des normes,
de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail,
MANUELLE OUDAR*